

COMMISSION DÉLIBÉRATIVE

LE BRUIT EN MILIEU URBAIN

Mobilité, activités industrielles, commerciales et récréatives... la ville est source de bruit. La Région bruxelloise s'est notamment dotée du plan quiet.brussels pour en limiter les effets sur le bien-être et la santé de ses habitant·es.

Partant, quelles mesures promouvoir pour maîtriser le bruit dans l'espace public bruxellois ?



FICHE D'INFORMATION

Outre des informations d'ordre pratique qui vous ont déjà été communiquées par ailleurs, la présente fiche reprend nombre d'éléments utiles à la délibération.

Vous y trouverez ainsi :

- *une description du fonctionnement des commissions délibératives ;*
- *une présentation du Parlement bruxellois et de ses compétences ;*
- *une explication de la thématique et de ses enjeux ainsi qu'une présentation des personnes ressources qui les expliciteront.*

La présente fiche constitue donc un précieux support aux différentes réunions de la commission délibérative. Nous vous invitons dès lors à la parcourir et à vous en servir pour préparer les différentes phases du processus et, en particulier, la phase informative.

Madame,
Monsieur,

En décembre 2019, le Parlement bruxellois décidait de se lancer, avec les commissions délibératives, dans une expérience inédite de démocratie participative.

Depuis cette date, trois commissions délibératives ont été organisées au sein du Parlement bruxellois : la première a été consacrée aux critères de déploiement de la 5G en Région bruxelloise, la seconde a été amenée à formuler des recommandations pour répondre au problème du sans-abrisme et du mal logement dans notre Région, et la troisième s'est penchée sur la biodiversité en ville compte tenu des différentes fonctions d'une ville.

Aujourd'hui s'ouvre une quatrième commission délibérative qui va s'intéresser à la question du bruit en ville – une question importante, car le bruit peut être une nuisance qui menace le vivre-ensemble et il pose un problème de santé publique.

Il s'agit de la troisième commission délibérative qui s'empare d'un sujet proposé par des citoyens et les initiateurs ont déjà eu l'occasion de s'exprimer en commission sur le sujet qu'ils veulent voir débattre.

Si cette commission a lieu, c'est parce que des Bruxelloises et des Bruxellois – dont vous êtes – ont accepté de s'impliquer dans ce processus et de consacrer du temps à s'informer, proposer, débattre autour d'une thématique qui intéresse notre avenir.

Au nom du Parlement, je tenais donc à vous remercier chaleureusement pour votre engagement citoyen !

Cet engagement aura des répercussions concrètes puisque le Parlement bruxellois s'engage à assurer un suivi aux recommandations que vous formulerez collectivement et qui peuvent le cas échéant orienter les décisions politiques.

Vous voilà donc, le temps des travaux de cette commission délibérative, parlementaire, acteur actif de la démocratie participative.

Bienvenue et bon travail !

Rachid Madrane,
Président du Parlement bruxellois

Table des matières

Lexique et abréviations usuelles	5
1. La commission délibérative	6
1.1. Qu'est-ce qu'une commission délibérative ?	6
1.2. Pourquoi une commission délibérative ?	6
1.3. Une commission délibérative répond-elle à des règles ?	6
1.4. Qui gère une commission délibérative ?	7
1.5. Qui participe aux travaux de la commission délibérative ?	8
1.5.1. Les citoyennes et citoyens	8
1.5.2. Les parlementaires	9
1.6. Comment se déroule une commission délibérative ?	10
1.7. Que deviennent les recommandations adoptées ?	11
2. Le Parlement bruxellois	12
2.1. Composition	12
2.2. Fonctions	12
2.3. Compétences	13
3. La thématique : le bruit en milieu urbain	14
3.1. Formulation	14
3.2. Définition	15
3.3. Cadre institutionnel spécifique : les compétences bruxelloises en lien avec la thématique du bruit	20
3.4. Contexte politique spécifique	23
3.4.1. Législation et acteurs	23
3.4.2. Accord de majorité (extraits)	24
3.4.3. Budget et ressources humaines	24
3.4.4. Projets et propositions déposés au cours de la législature en rapport avec la problématique	25
3.4.5. Point de vue des groupes politiques	26
3.4.5.1. Point de vue du groupe PS	26
3.4.5.2. Point de vue du groupe Écolo	27
3.4.5.3. Point de vue du groupe MR	28
3.4.5.4. Point de vue du groupe DÉFI	29
3.4.5.5. Point de vue du groupe PTB	30
3.4.5.6. Point de vue du groupe Groen	31
3.4.5.7. Point de vue du groupe N-VA	32
3.4.5.8. Point de vue du groupe one.brussels-Vooruit	33



3.5.	Enjeux et personnes ressources	34
3.5.1.	Les nuisances sonores en Région bruxelloise.....	34
3.5.2.	Le bruit et la santé	39
3.5.3.	Le bruit et le bien-être	41
3.5.4.	Le bruit et le bâti	44
3.5.5.	Le bruit et la mobilité	45
3.5.6.	Le bruit et les activités industrielles et commerciales	51
3.5.7.	Le bruit et les activités liées à la vie sociale et culturelle	54
4.	Informations pratiques.....	57
4.1.	Calendrier	57
4.2.	Accès.....	57
4.3.	Publicité et communication	57
4.4.	Liens utiles	58
4.5.	Contacts.....	58

Lexique et abréviations usuelles

PRB : Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

ARCCC : Assemblée réunie de la Commission communautaire commune

Groupes politiques représentés au sein de la commission délibérative :

- PS (Parti Socialiste)
- Ecolo
- MR (Mouvement Réformateur)
- DÉFI (Démocrate fédéraliste indépendant)
- PTB (Parti du Travail de Belgique)
- Groen
- N-VA (Nieuw-Vlaamse Alliantie)
- one.brussels-Vooruit

Commission parlementaire : les commissions parlementaires réunissent 15 parlementaires ; elles sont chargées d'examiner les projets et les propositions d'ordonnance dans une matière déterminées. Elles peuvent tenir des réunions pour l'information de leurs membres (auditions d'experts...) et interroger le Gouvernement sur toute question.

Majorité absolue : majorité égale à la moitié des suffrages exprimés (compte non tenu des abstentions) plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Suggestion citoyenne : une suggestion citoyenne permet aux Bruxelloises et Bruxellois de lancer un débat au Parlement, entre citoyennes citoyens tirés au sort et parlementaires, au sein d'une commission délibérative. Pour cela, la suggestion citoyenne doit être signée par au moins 1.000 personnes (âgées de 16 ans accomplis et résidant en Région de Bruxelles-Capitale).

dB(A) : décibel A, l'unité retenue pour représenter les niveaux sonores en tenant compte de la sensibilité moyenne, à un faible volume sonore, des personnes ayant une audition considérée comme normale, pour chaque bande de fréquences.

QC : *Quota Count*, quota de bruit.

Écotoxicologie : science qui étudie les effets de la pollution sur l'environnement.

1. La commission délibérative

1.1. Qu'est-ce qu'une commission délibérative ?

Associant 45 citoyennes et citoyens tirés au sort et 15 parlementaires, les commissions délibératives sont un espace de dialogue visant à élaborer, ensemble et sur un pied d'égalité, des recommandations sur une thématique particulière. La thématique abordée par chaque commission délibérative émane soit d'une proposition de citoyennes et de citoyens soutenue par un minimum de 1.000 Bruxelloises et Bruxellois de plus de 16 ans (c'est le mécanisme de la « suggestion citoyenne ») soit d'une demande d'un ou de plusieurs groupes politiques.

Voir aussi <https://youtu.be/lkONxPhlKoE>.

1.2. Pourquoi une commission délibérative ?

Désireux d'offrir une réponse au « syndrome de fatigue démocratique » identifié par David Van Reybrouck (*Contre les élections*) et de combler le fossé grandissant entre représentants et représentés, le Parlement bruxellois a décidé à l'entame de la législature 2019-2024 d'ouvrir ses portes à l'ensemble des habitantes et habitants de la Région de Bruxelles-Capitale.

Faisant siennes les conclusions tirées d'une première expérience de panel citoyen menée en 2017, le Parlement bruxellois a donc, dès décembre 2019, inscrit le principe des commissions délibératives dans son règlement et a aussitôt associé plusieurs experts de la participation citoyenne à la définition des modalités d'application de ce nouveau processus, relevant désormais du fonctionnement habituel de l'assemblée.

1.3. Une commission délibérative répond-elle à des règles ?

Le bon déroulement d'une commission délibérative suppose que chacun respecte les principes suivants :

- **respect** : nous respectons les idées de chacun. Nous évitons d'exprimer nos jugements par rapport aux idées des autres et nous écoutons et participons aux dialogues avec respect ;
- **égalité** : chacun est égal dans le groupe. La diversité du groupe est une richesse et fait qu'il y a une multitude d'opinions. Chaque personne et chaque idée est accueillie de manière égalitaire. Chacun parle en « je », en son propre nom, lorsqu'elle ou il exprime un avis personnel ;
- **écoute** : nous sommes ici pour écouter tout le monde et nous participons avec l'intention de se comprendre les uns les autres. Les facilitateurs sont également là pour faciliter les discussions et nous aider à nous écouter ;
- **confiance** : nous créons un climat de confiance dans lequel chacun se sent à l'aise pour participer aux dialogues et donner son avis ;

- **transparence et honnêteté** : nous nous engageons à parler honnêtement et en toute transparence ;
- **confidentialité** : les opinions personnelles restent confidentielles au sein du groupe. Seuls les avis du groupe et les tendances lors des débats sont partagés avec l'extérieur.

1.4. Qui gère une commission délibérative ?

Le bon déroulement d'une commission délibérative suppose l'intervention de nombreux acteurs :

- le **président** de la commission parlementaire concernée, qui préside les réunions plénières ;
- les **facilitateurs** (Particitiz), qui modèrent les discussions et veillent en particulier à ce que chacun puisse s'exprimer et être entendu ;
- la **responsable « inclusion »**, qui veille à ce que tous les participantes et participants, et en particulier les plus jeunes, se sentent en confiance ;
- le **comité d'accompagnement**, composé d'experts de la participation citoyenne et de la thématique et qui veille à ce que le panel des 45 citoyennes et citoyens tirés au sort soit représentatif de la population bruxelloise et à ce que l'information donnée aux participants soit accessible et reflète la diversité des points de vue ;
- le **garant**, qui, aidé d'un adjoint et du secrétaire de la commission parlementaire concernée, représente le comité d'accompagnement et coordonne les différents acteurs ;
- les **services du Parlement**, qui assurent l'accueil des participantes et participants, l'interprétation des discussions en réunion plénière et l'ensemble des aspects techniques ;
- les **rapporteurs** (deux citoyennes ou citoyens tirés au sort et deux parlementaires) qui participent à l'élaboration du rapport et le présente à l'ensemble des participantes et participants ;
- le **comité de gouvernance**, composé du président de la commission, du garant, du facilitateur et de deux citoyennes ou citoyens tirés au sort, qui évalue le déroulement de chaque réunion à l'issue de celle-ci.

1.5. Qui participe aux travaux de la commission délibérative ?

Une commission délibérative est composée de trois quarts de citoyennes et citoyens tirés au sort (45) et d'un quart de parlementaires (les 15 parlementaires qui composent la commission permanente liée à la thématique traitée).

1.5.1. Les citoyennes et citoyens

Le tirage au sort des citoyennes et citoyens se déroule en deux temps. À l'issue d'un premier tirage au sort, 10.000 invitations sont envoyées par courrier à des Bruxelloises et Bruxellois âgés de minimum 16 ans. Celles et ceux qui souhaitent répondre positivement à l'invitation et s'inscrire pour le deuxième tirage au sort peuvent le faire sur la plateforme internet democratie.brussels ou par téléphone. Leurs caractéristiques sociodémographiques sont demandées au moment de l'inscription.

Un second tirage au sort est ensuite effectué parmi les personnes qui ont répondu positivement aux invitations envoyées lors du premier tirage au sort. Ces personnes tirées au sort, qui participent aux travaux de la commission délibérative, sont représentatives de la diversité de la population bruxelloise. C'est en prenant en compte les caractéristiques sociodémographiques fournies par les répondants lors de leur inscription que le Parlement s'assure de la représentativité de chaque commission délibérative.

Les 45 citoyennes et citoyens tirés au sort pour participer à la commission délibérative sur le bruit en milieu urbain se répartissent comme suit :

CRITÈRES	CATÉGORIES	NOMBRE
genre	hommes	22
	femmes	23
âge	16 à 29 ans	12
	30 à 44 ans	13
	45 à 64 ans	13
	65 ans et +	7
répartition géographique	centre 1 (1000 / 1020 / 1120 / 1130)	7
	centre 2 (1040 + 1050)	5
	nord-ouest (1080 + 1081 + 1082 + 1083 + 1090)	8
	nord-est (1030 + 1140 + 1210)	7
	est (1150 + 1200)	4
	sud-ouest (1060 + 1070 + 1190)	9
	sud-est (1160 + 1170 + 1180)	5
langue	français	36
	néerlandais	9
niveau de formation	pas de diplôme / secondaire inférieur	15
	secondaire supérieur	12
	supérieur	18

1.5.2. Les parlementaires

Les 15 parlementaires qui participent à la commission délibérative sur le bruit en milieu urbain sont, sauf remplacement, les membres de la commission de l'Environnement et de l'Énergie.

Président : Tristan Roberti (Ecolo)

Vice-présidents :

- Youssef Handichi (PTB)
- Cieltje Van Achter (N-VA)
- Martin Casier (PS)

Membres :

- Isabelle Emmery (PS)
- Véronique Jamoulle (PS)
- Ingrid Parmentier (Ecolo)
- Isabelle Pauthier (Ecolo)
- Anne-Charlotte d'Ursel (MR)
- David Weytsman (MR)
- Emmanuel De Bock (DéFI)
- Marc Loewenstein (DéFI)
- Bruno Bauwens (PTB)
- Lotte Stoops (Groen)
- Els Rochette (one.brussels-Vooruit)

1.6. Comment se déroule une commission délibérative ?

Hormis la séance d'installation (en début de processus) et la séance de présentation du rapport (en fin de processus), trois grandes phases structurent le travail de la commission délibérative :

- la **phase informative**, au cours de laquelle les participantes et participants sont informés de la thématique et de ses enjeux par des personnes ressources ;
- la **phase délibérative**, au cours de laquelle les participantes et participants discutent et élaborent, tantôt en groupes restreints, tantôt en réunion plénière, des propositions de recommandations ;
- la **phase délibérative**, au cours de laquelle les participantes et participants sont invités à améliorer, tantôt en groupes restreints, tantôt en réunion plénière, leurs propositions de recommandations et à les voter.

La Constitution belge réservant aux seuls parlementaires le droit de vote décisionnel au sein des parlements, les propositions de recommandations sont soumises au vote des participants à la commission délibérative dans l'ordre suivant :

1° un vote secret consultatif des citoyens tirés au sort sur chaque proposition de recommandation ;

2° un vote public à la majorité absolue des députés sur chaque proposition de recommandation.



1.7. Que deviennent les recommandations adoptées ?

Le Parlement bruxellois s'engage à donner un suivi aux recommandations adoptées par la commission délibérative, en interpellant les ministres ou en proposant par exemple une nouvelle législation. Les participantes et participants recevront donc, six à neuf mois après la fin des travaux de la commission délibérative, une invitation à une présentation et à une discussion au sein du Parlement bruxellois portant sur la suite donnée aux recommandations adoptées.

2. Le Parlement bruxellois

Depuis 1989, la Région de Bruxelles-Capitale, qui s'étend sur le territoire des 19 communes, est une Région à part entière.

Parmi les institutions de la Région, le Parlement, qui en est l'organe législatif, occupe un rôle déterminant. Il est en effet le cœur de la démocratie où s'expriment les valeurs citoyennes essentielles : écoute, dialogue, tolérance, prise de décision pour le bien-être de toutes et tous.

Voir aussi <https://www.youtube.com/watch?v=acjRvocNPzQ>.

2.1. Composition

Le Parlement bruxellois est composé de 89 parlementaires (72 francophones et 17 néerlandophones), élus tous les cinq ans au suffrage universel par les citoyennes et citoyens belges majeurs domiciliés en Région bruxelloise.

2.2. Fonctions

Les tâches principales du Parlement bruxellois sont les suivantes :

- légiférer, c'est-à-dire délibérer et adopter des textes qui fixent les règles en vigueur dans les domaines de compétence de la Région ;
- contrôler le gouvernement via des interpellations, des demandes d'explications, des questions orales et écrites et des questions d'actualité ;
- adopter les budgets.

2.3. Compétences

Le Parlement bruxellois s'occupe principalement des matières liées à la gestion du territoire.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, RENOVATION URBAINE, POLITIQUE FONCIÈRE, MONUMENTS ET SITES		RUIJTELIJKE ORDENING, STEDENBOUW, STADSVERNIEUWING, GRONDBELEID, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
LOGEMENT		HUISVESTING
TRAVAUX PUBLICS		OPENBARE WERKEN
TRANSPORT, MOBILITÉ ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE		VERVOER, MOBILITEIT EN VERKEERSVEILIGHEID
ÉCONOMIE RÉGIONALE, COMMERCE EXTÉRIEUR EMPLOI (ASPECTS RÉGIONAUX)		GEWESTELIJK ECONOMISCH BELEID EN TEWERKSTELLING, BUITENLANDSE HANDEL
ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE DES DÉCHETS, PROTECTION ET CONSERVATION DE LA NATURE		LEEFMILIEU, AFVALSTOFFENBELEID, NATUURBESCHERMING EN NATUURBEHOUD
POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'ÉNERGIE		WATER- EN ENERGIEBELEID
TOURISME		TOERISME
COMMUNES ET INTERCOMMUNALES		GEMEENTEN EN INTERCOMMUNALES
RECHERCHE SCIENTIFIQUE (MATIÈRES RÉGIONALES)		WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK (GEWESTELIJKE BEVOEGDHEDEN)
RELATIONS INTERNATIONALES		BUITENLANDSE BETREKKINGEN

Le Parlement bruxellois s'occupe également des matières bicommunautaires :

- politique de la santé (politique de dispense des soins dans et en dehors des institutions de soins, éducation sanitaire, médecine préventive, surveillance des maladies infectieuses et suivi des maladies à déclaration obligatoire) ;
- aide aux personnes (politique familiale, politique d'aide sociale, personnes handicapées, troisième âge, jeunesse, immigrés, aide sociale aux détenus, etc.).

3. La thématique : le bruit en milieu urbain

3.1. Formulation

Saisi d'une suggestion citoyenne portant sur les nuisances sonores liées aux motos et aux scooters, le Parlement bruxellois a décidé de constituer une commission délibérative sur le bruit en milieu urbain.

Considérant qu'il importe d'inscrire la commission délibérative dans le cadre des compétences bruxelloise, qu'il convient de tenir compte des mesures existantes et qu'il ne faut pas limiter les délibérations à la seule thématique de la mobilité dès lors que les bruits dont souffrent les citoyennes et citoyens bruxellois peuvent être d'origines très différentes, en fonction notamment de leur zone de résidence, la thématique a été reformulée comme suit :

Mobilité, activités industrielles, commerciales et récréatives... la ville est source de bruit. La Région bruxelloise s'est notamment dotée du plan [quiet.brussels](#) pour en limiter les effets sur le bien-être et la santé de ses habitant-es.

Partant, quelles mesures promouvoir pour maîtriser le bruit dans l'espace public bruxellois ?

Les délibérations, précédées d'une présentation et d'un état des lieux du plan [quiet.brussels](#) s'opéreront principalement dans le cadre des compétences bruxelloises et se limiteront aux bruits découlant de la vie collective en ville (à l'exclusion des bruits de la vie domestique).

Voir aussi le compte rendu des discussions relatives à la reformulation (commission de l'Environnement et de l'Énergie, 1^{er} février 2023) <http://weblex.brussels/data/cd/pvcommission.pdf>.

3.2. Définition

Contribution de M. Paul-Louis COLON, anthropologue, Laboratoire d'anthropologie sociale et culturelle – Uliège, auteur de l'étude [Écouter le bruit, faire entendre la gêne](#)

Le bruit a de longue date constitué un problème social. Les sources les plus anciennes le concernant remontent à l'Antiquité et traversent ensuite les époques. Le bruit n'est donc ni un problème récent, ni n'est apparu avec le développement des industries, des transports ou de l'urbanisation. Il s'agit d'un problème qui concerne la vie en commun, le partage de l'espace et la cohabitation d'activités diverses. À travers la question du bruit et la manière dont elle est traitée, différentes pratiques de l'espace et différents groupes sociaux se situent les uns par rapport aux autres.

Il existe plusieurs façons d'aborder la question du bruit. Cette présentation en identifie trois, qui se concentrent chacune sur un aspect spécifique du problème : la caractérisation et la mesure acoustique, la gêne liée au bruit et la relation à l'environnement sonore.

1° Le bruit environnemental

Jusqu'au milieu du XXe siècle, les réglementations concernant le bruit ont été qualitatives : elles désignaient des sources sonores et des activités bruyantes interdites, totalement ou en certaines circonstances. Cette approche qualitative se reflète aujourd'hui dans la législation relative au bruit de voisinage et au tapage nocturne, qui relève du Code pénal, ainsi que dans les règlements communaux de police y relatifs, qui visent des comportements portant atteinte à la tranquillité publique.

Le bruit environnemental est lui appréhendé de manière quantitative, en fonction de niveaux d'énergie acoustiques mesurés dans l'environnement (à la source, dans l'espace de propagation du son ou au niveau de sa réception). Ce qui caractérise le bruit environnemental est la propagation dans l'espace public. La source du bruit, comme l'auditeur qui y est exposé, peuvent eux se trouver dans l'espace privé ou public. Cette approche du bruit apparaît en Europe comme aux États-Unis dans la seconde moitié du XXe siècle, en même temps que les premières politiques environnementales.

Concomitante de cette association du bruit à l'environnement est sa conceptualisation comme pollution, illustrée par l'expression « pollution sonore ». Le terme « pollution » sert à qualifier les altérations physicochimiques de l'environnement par l'effet des activités humaines ayant des conséquences sur la santé humaine, la faune et la flore. Ces altérations peuvent également provoquer une « nuisance », c'est-à-dire qu'elles ont pour conséquence d'induire une gêne pour les personnes qui la subissent.

L'utilisation de l'expression « pollution sonore » marque, d'une part, l'inscription du bruit dans le cadre de la gestion technique de l'environnement ; d'autre part, il met l'accent sur les effets sanitaires du bruit. Le bruit est en effet considéré comme la seconde cause de problèmes de santé en Europe, après la pollution de l'air. Il est principalement associé au risque de problèmes cardiovasculaires, de troubles du sommeil et de gêne sévère. À Bruxelles, on estime qu'environ 20 % de la population est exposée à des niveaux de bruit générant un état de gêne et 7 % à des troubles du sommeil.

À l'image de ce qui est fait pour d'autres types de pollution (par exemple, la pollution de l'air), c'est une approche de type écotoxicologique qui est mise en œuvre : une exposition à un niveau donné d'énergie sonore est mise en correspondance avec des effets sur la santé ou le bien-être. Sur la base d'une expertise scientifique, des seuils sont identifiés, au-delà desquels le risque pour les populations est considéré comme important.

Le bruit implique deux types d'effets sur la santé. Premièrement, des effets auditifs : déficience temporaire ou prolongée, acouphènes, etc. Deuxièmement, des effets extra-auditifs : troubles cardiovasculaires, troubles du sommeil, troubles psychologiques, etc. Ceux-ci sont principalement dus au stress provoqué par le bruit.

Les effets du premier type sont bien connus et établis de manière expérimentale, mais concernent des niveaux sonores relativement importants. Or, l'essentiel du bruit environnemental concerne des niveaux d'exposition inférieurs à ceux pour lesquels des effets directs sont avérés. Les effets du second type sont beaucoup plus difficiles à établir. À la différence des premiers, il est difficile dans leur cas d'extrapoler les résultats de situations expérimentales aux situations de terrain. Les études empiriques à partir de cas d'exposition au bruit en situation réelle attestent cependant d'effets physiologiques, notamment des troubles cardiovasculaires ou du sommeil.

En conséquence, dans le cas du bruit environnemental, c'est très souvent le lien entre l'exposition au bruit et le pourcentage de personnes fortement gênées dans une population qui est mesuré. Ce pourcentage est censé refléter la part de la population susceptible de voir sa santé se détériorer sous l'effet du bruit. Cependant, les études montrent une grande variabilité des réponses individuelles pour le même niveau sonore. Cette variabilité diminue à mesure que l'on se rapproche de niveaux pour lesquels des effets directs sur la santé apparaissent. Mais, pour des niveaux moyens, les effets du bruit sur la santé sont potentiels et non systématiques. Certaines personnes peuvent éprouver de graves troubles physiques et psychologiques, tandis que d'autres seront indifférentes au bruit.

Le bruit environnemental se situe donc à cheval entre la pollution et la nuisance. Il consiste en une altération physique de l'environnement qui a des effets sur les organismes vivants et en particulier la santé humaine (pollution), mais ces effets sont souvent indirects et résultent avant tout du stress induit par la perception du bruit (nuisance).

2° La gêne sonore

Une limite de l'approche écotoxicologique du bruit environnemental est la difficulté d'établir une relation de causalité entre le bruit et ses effets sur la santé et le bien-être. Cette causalité est en effet difficile à établir, car elle fait intervenir un grand nombre de facteurs.

Il s'agit, d'une part, de facteurs acoustiques, au-delà du niveau sonore, qui jouent un rôle dans sa perception comme nuisance : le caractère tonal du bruit (sa limitation à une bande de fréquence particulière) ; la présence de basses fréquences ; le caractère impulsionnel (son de très courte durée) ; le nombre d'événements acoustiques ; l'émergence par rapport au niveau sonore ambiant ; enfin, les changements d'exposition au bruit. D'autre part, il y a aussi des facteurs non acoustiques dont il faut également tenir compte. C'est sur ces derniers que les études de la gêne sonore insistent particulièrement. Parmi eux ont été identifiés des facteurs cognitifs, tels que le « contrôle perçu », c'est-à-dire la capacité qu'une personne pense avoir d'agir sur ce qui la dérange ; des facteurs de personnalités, comme la sensibilité au bruit (déclarée ou évaluée en fonction de la réaction face au bruit, de manière générale ou dans des situations spécifiques) ; des facteurs d'attitude, tels les croyances et les jugements par rapport à la source ; enfin des facteurs plus contextuels comme le fait d'être propriétaire de son logement, le lien économique avec la source de bruit, ou le rapport aux institutions en charge de la gestion du bruit.

La notion de gêne sonore sert à regrouper une série d'effets de l'environnement sonore sur l'individu (dérangement d'une activité, stress, insatisfaction, inconfort, ennui, préoccupation, colère, etc.). Globalement, elle « exprime un certain degré d'insatisfaction, de désagrément et de contrariété à long terme par rapport à l'environnement acoustique ». Le critère de temps long permet de distinguer la

gêne sonore d'un désagrément temporaire lié au bruit, qui résulte de l'évaluation instantanée d'une situation, tout comme des effets immédiats du bruit sur les activités. Toutefois, la notion de gêne sonore n'est pas clairement définie ; son acception peut varier selon les experts et la langue utilisée, ce qui rend difficile la comparaison d'études sur la gêne réalisées dans des pays de langues différentes.

Une des principales difficultés relatives à l'étude de la gêne sonore est d'établir, dans le cas d'une enquête sur la gêne liée à une source sonore particulière, si la personne évalue la part de gêne causée par cette source uniquement ou par l'ensemble de la situation (incluant éventuellement d'autres bruits, d'autres facteurs de stress et des facteurs extra-acoustiques). À l'inverse, dans le cas de multiexposition au bruit, une évaluation de la gêne globale n'est pas plus aisée, car les gênes provoquées par différentes sources peuvent être de natures différentes.

3° L'environnement sonore

Une troisième approche du bruit est également issue du constat des limites de l'approche écotoxicologique du bruit environnemental. Ce constat, réalisé dès les débuts de la lutte contre le bruit dans les années 1970, avait mené un ensemble de chercheurs à s'intéresser non plus au bruit, connoté négativement, mais aux bruits, variés et particuliers, qui forment le caractère acoustique d'un lieu. Leur objectif était clairement de rompre avec la caractérisation négative des aspects sonores de l'environnement humain, pour porter une attention positive à la manière dont le sonore peut être le support de pratiques sociales et de représentations collectives. Cette approche se démarque à la fois d'une caractérisation exclusivement physique des sons et d'une approche de leur réception sous l'angle de la gêne provoquée par le bruit.

Intuitivement, il est aisé de concevoir que les sons de notre environnement nous informent sur celui-ci et peuvent motiver notre comportement. Nous nous appuyons spontanément sur certains sons comme des indices d'activités ou de circonstances. Mais les phénomènes sonores ne sont pas simplement les indices des objets auxquels ils renvoient : ils constituent des aspects structurant de l'expérience sociale. La rumeur permanente des lieux citadins fréquentés est un des pans de l'habit indifférent composant l'anonymat urbain. Le brouhaha du café fréquenté est répété par la diffusion de musique amplifiée et par l'intensité des voix. Et selon l'activité de chacun et chacune, ces trames sonores prendront des couleurs et des significations différentes.

L'un des principaux constats effectués par les chercheurs qui se sont intéressés aux sonorités urbaines était la difficulté de recueillir un discours des habitants d'un lieu à leur sujet. En effet, « si les gens repèrent bien et facilement les bruits qui les dérangent (le voisin, la rue, le chien...), ils n'entendent plus ou n'ont généralement pas conscience de tous les sons qui accompagnent leur vie quotidienne¹ ». Pour contourner ce biais, ils ont développé des outils d'enquête originaux dont le principe vise à mettre les habitants dans une position réflexive par rapport à leur écoute, par exemple en leur faisant entendre un enregistrement de sons de leur quartier et en les interrogeant ensuite à ce sujet.

Cette démarche a permis de mettre à jour une structuration sonore de l'espace. Par exemple, dans un quartier pavillonnaire, les sons rétablissent une communication et un lien interpersonnel que l'aménagement de l'espace limite fortement au niveau visuel (par les multiples portes, portails, écrans, haies, etc.). Les lieux se différencient d'autant mieux que les sons qui peuvent s'y entendre contrastent avec ceux d'autres espaces (par exemple, une place par rapport à un boulevard). Ce contraste n'est pas nécessairement un effet global : un son remarquable peut servir à caractériser un lieu. C'est ainsi qu'une place peut être définie par le son des cloches de l'église qui s'y trouve et se trouve ainsi

¹ Pascal Amphoux, « L'Identité sonore urbaine : Une approche méthodologique croisée », in G. Moser & K. Weiss (éd.), *Espaces de vie : aspects de la relation homme- environnement*, Armand Colin, 2003.

nettement distinguée des rues voisines, avec lesquelles elle partage pourtant des bruits de circulation intense.

Le temps est un élément important dans le vécu des sons. La perception d'un ensemble complexe de sons ne se révèle que dans la durée. Ce fondement temporel des espaces sonores, par opposition à la relative permanence des espaces visuels, a des conséquences sur leur perception. Ainsi certains sons annoncent un événement qui n'est pas encore visible, par exemple l'arrivée de l'ambulance dont la sirène retentit ; à l'inverse, un espace peut « résonner » d'un son qui a déjà disparu, par exemple la place de l'église reste caractérisée par ses cloches, même lorsque celles-ci ne sonnent pas.

L'organisation sonore de l'espace possède son principe propre, différent de l'organisation visuelle. Il s'agit d'un principe rythmique, fait de contrastes entre la durée de certains sons et l'instantanéité d'autres sons. Cependant, la perception sonore d'un espace est également liée aux autres sens qui sont mobilisés dans la situation, ce que traduit la notion d'ambiance, c'est-à-dire ce qui donne une unité d'expérience à une situation. Celle-ci est comprise comme une construction collective, à la fois par les acteurs techniques (architectes, urbanistes...) et par les usagers et habitants du lieu, dans la manière dont ils s'approprient l'espace.

Cette approche de l'environnement sonore et des ambiances peut être replacée dans le contexte plus large de l'anthropologie sensorielle, c'est-à-dire l'étude de la manière dont l'usage des sens est façonné par la culture et façonne celle-ci en retour. Elle part de l'hypothèse que chaque culture élabore une organisation singulière des différentes modalités sensorielles et s'intéresse donc aux usages des sens dans une grande variété de domaines (langue, médecine, éducation, ornements, cuisine...) dans le but d'étudier la place et l'usage des sens. Ces usages peuvent en retour influencer l'organisation sociale, la conception de la personnalité, la manière d'exprimer et de gérer ses émotions, etc. L'intérêt de ces travaux est de mettre en évidence les relations entre les interactions sociales, le contexte culturel et l'usage des sens, notamment l'écoute, par les individus.

Ces travaux montrent que la perception sensorielle, dont l'écoute, est constitutive de relations sociales complexes. La perception est en effet au fondement des processus de catégorisation, et notamment de catégorisation sociale, qui constituent la base de l'identité culturelle et sociale. Ainsi, ce n'est pas seulement la perception d'autrui qui façonne l'identité : la perception des espaces et des sensations qu'on peut y éprouver constitue également un vecteur d'appartenance.

Conclusion

Cette rapide présentation des manières d'envisager le bruit a mis en évidence deux éléments principaux.

Premièrement, le bruit est un phénomène complexe, qui fait intervenir des dimensions à la fois acoustiques, mais aussi psychologiques, sociales et culturelles. Une conséquence de cette complexité est que la notion de bruit ne peut pas être définie de manière absolue. Elle est indexée sur un contexte et un domaine d'usage. Il existe dès lors une pluralité de définitions du bruit, selon la perspective adoptée. Le bruit peut ainsi être défini par des propriétés acoustiques, par l'effet produit sur l'auditeur ou par sa situation dans un ensemble de sons liés à un espace.

Cette pluralité thématique de la notion de bruit a son importance dans la construction du bruit comme problème public. La forte charge sémantique et les possibilités de glissements entre significations ouvrent potentiellement un espace d'interprétation permettant d'inclure une grande variété de situations et de s'adapter à leurs transformations. En même temps, le caractère mouvant de la notion



de bruit constitue également une difficulté pratique, car il peut être source d'incompréhension et de tensions entre différents acteurs.

Deuxièmement, cette complexité se traduit par une pluralité d'approches du bruit. Le cadre réglementaire, en matière de bruit environnemental, s'appuie sur la caractérisation et la mesure acoustique du bruit, principalement en termes d'énergie sonore. Mais d'autres approches viennent éclairer d'autres composantes du bruit. Il s'agit d'une part, de l'analyse de la gêne sonore, qui met en évidence le rôle de facteurs psychologiques et sociologiques dans l'expérience de la gêne due au bruit ; d'autre part, de l'étude de l'environnement sonore, qui montre que la perception du bruit est une forme particulière du rapport aux sons ordinaires. L'écoute, parfois active, parfois passive, de l'environnement sonore, s'inscrit dans le cadre plus large de l'expérience sensible des lieux. Celle-ci est constitutive à la fois de l'identité des espaces et de la relation des habitants entre eux et à leur cadre de vie.

3.3. Cadre institutionnel spécifique : les compétences bruxelloises en lien avec la thématique du bruit

Contribution de Mme Marie POUPÉ, cheffe du service plan bruit, division autorisations et partenariats, département bruit, Bruxelles Environnement

Plusieurs niveaux de compétences

La gestion du bruit dans l'environnement est une compétence régionale. Le cadre légal bruxellois en matière de bruit est néanmoins orienté par une série de documents de référence à différents niveaux de compétences.

Europe

Dès 1970, l'Europe a promulgué des directives fixant des niveaux maximaux autorisés à l'émission pour certaines sources de bruit telles que les véhicules motorisés, les appareils domestiques, les lecteurs MP3, les pneus, les matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments (engins de chantier, tondeuses à gazon), etc.

En 2002, la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été adoptée. Elle vise à lutter contre le bruit perçu par les populations dans les espaces bâtis, dans les parcs publics ou dans d'autres lieux calmes, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que dans d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit (comme les logements). L'approche mise en place par cette directive se distingue fortement de la législation européenne antérieure en matière de bruit, laquelle se rapportait exclusivement au bruit émis, sans prendre en compte la problématique des nuisances sonores à la réception.

La mise en œuvre de cette directive repose sur une approche commune aux États membres basée sur les actions suivantes, à réévaluer le cas échéant tous les 5 ans :

- la cartographie de l'exposition au bruit des transports (notamment pour les grandes agglomérations) ;
- l'information des populations ;
- la mise en œuvre de plans d'actions au niveau local.

Niveau fédéral

Depuis la régionalisation de la Belgique en 1989 et le transfert de la majorité des domaines environnementaux aux Régions, certaines compétences demeurées fédérales ont des conséquences en matière de bruit. Dès lors, plusieurs services publics fédéraux (SPF) se penchent sur la problématique des nuisances sonores, tels que :

- Le SPF Mobilité et Transport. Responsable de la réglementation des moyens de transport (dont l'usage et les caractéristiques techniques notamment sonores) : véhicules à moteur, motos, bateaux (de plaisance), avions et trains, ainsi que du code de la route. L'exploitation de l'aéroport de Brussels Airport relève également de la compétence du SPF Mobilité et Transport, contrairement aux autres aéroports belges.

- Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. En charge du bien-être des travailleurs, en ce compris la protection de ceux-ci contre une exposition au bruit sur le lieu de travail².
- En matière de normes de produits, l'autorité fédérale reste compétente pour les normes acoustiques applicables aux produits (SPF Économie et SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement), essentiellement dans le cadre de la transposition de directives européennes. Avant de mettre un produit (une tondeuse, un lecteur MP3, un véhicule, des pneus, des bouchons d'oreilles) sur le marché, le fabricant ou l'importateur de ce produit doit veiller à ce qu'il réponde aux normes de produits en matière d'émissions sonores.

Région de Bruxelles-Capitale

La Région bruxelloise, quant à elle, est compétente pour la qualité de l'environnement sonore sur son territoire et dans les lieux accessibles au public. La base juridique de l'action de la Région en matière de bruit est l'[ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain](#). Celle-ci a pour objectif d'éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement et de protéger les habitants dans leur immeuble des nuisances sonores.

Plusieurs arrêtés d'exécution ont été adoptés par le Gouvernement bruxellois. Ils fixent des normes relatives au bruit de certaines sources (avions, voisinage, son amplifié, etc.) et aussi des méthodes de contrôle et des conditions de mesures du bruit.

Même si des valeurs limites aux émissions sonores s'appliquent à certaines catégories de produits, il peut cependant arriver qu'un produit ou une installation occasionne des nuisances sonores, par exemple lorsqu'il est mal utilisé ou pendant des heures calmes. Dans le cadre de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement, les autorités régionales peuvent imposer des règles à l'utilisation de produits pour en limiter les nuisances sonores.

Au niveau stratégique, le plan de lutte contre le bruit ([quiet.brussels](#)) reprend les actions qui seront entreprises sur plusieurs années. Il s'agit pour la Région de Bruxelles-Capitale d'aborder, dans une approche globale, la prise en compte du bruit dans la gestion urbaine.

Il s'attaque à toutes les sources de bruit, qu'elles soient engendrées par la circulation routière, ferroviaire et aérienne (comme le prescrit la directive 2002/49/CE) ou par des installations (chantiers, conditionnements d'air, machines, Horeca), le voisinage et les activités sur la voie publique (alarmes, sirènes, foires, animations).

Communes

En vertu de la loi communale, les communes peuvent édicter différents règlements et réprimer les délits en matière de bruit. Il appartient aux communes de faire respecter leurs règlements de police notamment en matière de tranquillité dans l'espace public. Les autorités communales sont également appelées, en ce qui concerne leur compétence, à accorder des autorisations (permis d'environnement) assorties de conditions d'exploitation relatives au maintien d'un environnement sonore de qualité et à en surveiller l'application.

² <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=609>.

Quelques dates clés



3.4. Contexte politique spécifique

3.4.1. Législation et acteurs

Contribution de Mme Marie POUPÉ, cheffe du service plan bruit, division autorisations et partenariats, département bruit, Bruxelles Environnement

Le plan [quiet.brussels](#) : 3^e plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain

Le bruit est une des conséquences du dynamisme de Bruxelles mais il doit rester compatible avec la qualité de vie de plus d'un million d'habitants. Pour assurer un développement économique, social et culturel conciliable avec un environnement sain, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté le 28 février 2019 le plan [quiet.brussels](#). Ses objectifs : réduire les effets du bruit sur la santé, permettre à chacun d'avoir accès au calme et maintenir l'attractivité de la ville.

Le plan s'organise autour de 9 thèmes répartis dans 3 visions :

- QUIET.TRANSPORT visant à apaiser le bruit des transports en réduisant les principales émissions de bruit à la source et en résorbant les situations critiques où le bruit est excessif ;
- QUIET.CITYLIFE visant à promouvoir la tranquillité et la détente dans le développement urbain, en intégrant l'environnement sonore à l'urbanisme et à la construction durable et en favorisant l'accès de chacun à une zone calme ;
- QUIET.TOGETHER visant à gérer les mixités en assurant la coexistence harmonieuse des fonctions urbaines entre elles, en particulier entre l'habitat et les activités économiques et de loisirs.

La mise en œuvre de ce plan nécessite l'établissement de nombreux partenariats entre diverses institutions bruxelloises et fédérales responsables de la politique environnementale, des transports, des logements, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme... afin d'intégrer la problématique du bruit dans ces politiques.

Parmi les acteurs impliqués, il faut citer principalement :

- en matière d'environnement : Bruxelles Environnement pour ses compétences d'observatoire et de recherche en environnement, de planification environnementale, d'autorisation et de contrôle ou encore d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, etc. ;
- en matière de transports : Bruxelles Mobilité pour ses compétences relatives à la planification de la mobilité, la construction, l'entretien et la gestion des infrastructures routières régionales, etc. La STIB, De Lijn, les TEC, la SNCB et Infrabel sont évidemment parties prenantes ;
- en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de projets immobiliers : perspective.brussels, le Maître architecte, urban.brussels, Bruxelles Logement, citydev.brussels, la Société d'aménagement urbain (SAU), la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) et le Fonds du logement ;
- en matière d'équipements et de services publics : le service école de perspective.brussels, Bruxelles Propreté, Bruxelles Prévention Sécurité, le SIAMU ;

- en matière économique : hub.brussels, Innoviris et visit.brussels ;
- au niveau local, Brulocalis et local.brussels constituent des relais pour les communes ;
- en matière de sensibilisation : les associations locales, actives dans le domaine de l'environnement ; celles-ci ayant un rôle important à jouer dans la sensibilisation des personnes, la présentation et la défense de nouveaux projets et comme interface entre les autorités locales et les particuliers.

3.4.2. Accord de majorité (extraits)

« En matière de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain, le Gouvernement veillera à la mise en œuvre du plan « quiet.brussels » adopté le 28 février 2019. »

« Le Gouvernement portera dans l'ensemble des projets architecturaux, environnementaux et urbanistiques une attention particulière à la thématique du bruit, en vue de restreindre cette nuisance. »

3.4.3. Budget et ressources humaines

Contribution de Mme Marie POUPÉ, cheffe du service plan bruit, division autorisations et partenariats, département bruit, Bruxelles Environnement

Bruxelles Environnement est compétent en matière de bruit dans l'environnement. Cependant, il n'est pas gestionnaire des principales sources de bruit et ne peut donc agir qu'en amont de façon préventive ou au travers son rôle de police de l'environnement. Le budget Bruit de Bruxelles Environnement est consacré notamment à de l'achat de matériel sonométrique, de logiciels de traitement de données et de cartographie ou encore à la réalisation d'études spécifiques (juridiques, de faisabilité, etc.).

- Département bruit : 8,1 équivalents-temps plein (ETP) – 500.000 euros annuels + 400.000 euros pour les appels à projets à destination des communes et des CPAS.
- Inspectorat : 5,8 ETP – 236.000 euros annuels.

3.4.4. Projets et propositions déposés au cours de la législature en rapport avec la problématique

[A-75/1-19/20](#) : Proposition d'ordonnance relative aux livraisons de marchandises nocturnes.

→ 19 mars 2021 : rejetée en séance plénière.

[A-149/1-19/20](#) : Proposition de résolution relative au survol de Bruxelles.

→ 19 mars 2021 : rejetée en séance plénière.

[A-188/1-19/20](#) : Proposition de résolution visant à mettre en place une stratégie de déconfinement temporaire et concertée en matière de mobilité (Fluid Brussels).

→ 29 janvier 2021 : rejetée en séance plénière.

[A-548/1-21/22](#) : Proposition de résolution relative à la mise en place d'une obligation pour les pouvoirs publics d'utiliser des feux d'artifice à bruit contenu et à la limitation de la vente de feux d'artifice à Bruxelles.

→ 15 juillet 2022 : renvoyée en commission des Finances et des Affaires générales.

[A-589/1-21/22](#) : Proposition de résolution visant à interdire le survol nocturne de Bruxelles ainsi qu'à limiter les nuisances sonores produites par les vols à destination ou depuis l'aéroport de Bruxelles-National à Zaventem.

→ 20 janvier 2023 : rejetée en séance plénière.

3.4.5. Point de vue des groupes politiques

3.4.5.1. Point de vue du groupe PS

Le bruit en ville est un problème social qui touche tous les habitants, en particulier ceux qui vivent dans des quartiers populaires où les normes de qualité de vie sont souvent inférieures à celles des quartiers plus aisés. Nous soutenons que l'accès à un environnement paisible et sain est un droit fondamental pour tous les citoyens, quel que soit leur statut socioéconomique.

Le groupe socialiste considère que le bruit en ville est une conséquence de la croissance économique sans fin. Il est important d'adopter une planification urbaine qui prend en compte les besoins des citoyens et citoyennes. Ce modèle doit intégrer des espaces verts, des transports en commun accessible et de qualité et des réglementations pour limiter les nuisances sonores notamment avec l'exemple des radars sonores.

Nous, socialistes, sommes également préoccupés par les effets du bruit sur la santé mentale et physique des citoyens. Les personnes les plus touchées sont souvent les plus vulnérables : enfants, personnes âgées, malades, etc. Nous devons prôner des politiques de santé publique qui reconnaissent le bruit comme un facteur de risque pour la santé et qui encouragent des pratiques de prévention et de protection prévus à cet effet.

Nous considérons que la lutte contre le bruit en ville est un enjeu écologique et de transition climatique **juste et sociale**. Le bruit est une forme de pollution qui contribue à la détérioration de l'environnement et ainsi de la qualité de vie. Nous soutenons la réalisation et la valorisation de zones de confort acoustique tel que les espaces verts.

3.4.5.2. Point de vue du groupe Écolo

L'oreille est vigilante 24 heures sur 24. La qualité de l'environnement sonore a un impact très important sur la santé : sur l'audition, sur la qualité du sommeil et toutes ses conséquences, sur le stress, sur les performances scolaires des enfants... Les sources de bruit dans la ville sont multiples et, comme un grand nombre de personnes y sont rassemblées, l'impact sur la santé et la qualité de vie y est d'autant plus important. Réduire les sources de bruit et isoler les bâtiments du bruit nécessitent des actions transversales et multidisciplinaires.

Il existe déjà un plan pour lutter contre le bruit excessif en ville : le plan quiet.brussels.³

La commission délibérative consacrée au bruit en ville pourra s'appuyer sur ce plan pour proposer des mesures complémentaires ou nouvelles.

Nous avons listé ci-dessous quelques sujets qu'il nous semblerait intéressant d'approfondir et/ou sur lesquels les parlementaires Ecolo sont déjà intervenus :

- le bruit des transports routiers : le choix des revêtements routiers, le contrôle des véhicules (en particulier des motos, mobylettes et voitures modifiées), l'utilisation abusive des klaxons, la relation entre bruit des déplacements routiers et vitesse, les sirènes⁴, le bruit en provenance du Ring⁵... ;
- l'amélioration du choix du matériel d'entretien des espaces publics et espaces verts pour tenir compte du bruit produit par le matériel utilisé (ex : souffleurs de feuilles⁶, brosseuses-nettoyeuses de rue, camions-poubelles...);
- les feux d'artifice et pétards (réduire leur usage, favoriser les feux d'artifice à bruit contenu)⁷ ;
- le bruit lié aux transports en commun : le bruit des trams⁸, des trains, rappeler régulièrement les règles de convivialité (mettre une oreillette pour écouter de la musique, pour téléphoner, regarder des séries ou autre)⁹, supprimer ou réduire fortement les signaux stridents quand les portiques de la STIB sont bloqués suite à l'utilisation du bouton d'ouverture d'urgence, penser à l'acoustique dans les stations¹⁰... ;
- le bruit des cafés, boîtes de nuit et autres activités ayant lieu en soirée et la nuit¹¹ ;
- le bruit lié aux événements temporaires en plein air ;
- le bruit des chantiers ;
- les normes de bruit acceptables dans les nouvelles constructions ;
- la suppression des sonneries liées aux écoles pendant les congés scolaires.

Mais nous sommes surtout intéressés d'entendre les citoyennes et citoyens sur ce sujet, leur expérience personnelle et leur vécu du bruit dans la ville, et d'échanger avec eux. Pour les participantes et participants, quelles sont les mesures utiles aux différentes échelles : celle de l'individu, de son logement, de son quartier et à l'échelle de la ville ?

³ <https://environnement.brussels/citoyen/nos-actions/plans-et-politiques-regionales/plan-quietbrussels-laction-de-la-region-bruxelloise>

⁴ <http://weblex.brussels/data/crb/biq/2021-22/00132/images.pdf#page=55>

⁵ <http://weblex.brussels/data/crb/biq/2019-20/00025/images.pdf#page=38>

⁶ <http://www.parlement.brussels/weblex-quest-det/?monocode=156571&base=1&taal=fr>

⁷ <http://weblex.brussels/data/crb/biq/2021-22/00100/images.pdf#page=12>

⁸ <http://weblex.brussels/data/crb/biq/2021-22/00112/images.pdf#page=28>

⁹ <http://weblex.brussels/data/crb/biq/2022-23/00029/images.pdf#page=56>

¹⁰ <http://weblex.brussels/data/crb/biq/2021-22/00026/images.pdf#page=45>

¹¹ <http://weblex.irisnet.be/data/crb/biq/2022-23/00080/images.pdf#page=7>

3.4.5.3. Point de vue du groupe MR

A la date de publication de la fiche d'information, le point de vue de ce groupe ne nous a pas été communiqué.

3.4.5.4. Point de vue du groupe DÉFI

Quels sont les différents types de bruit ?

- le bruit structurel : la circulation routière (motos, scooters, bus, voitures...), la circulation ferroviaire (trams, trains) et la circulation aérienne ;
- le bruit conjoncturel, issu de sources plus occasionnelles et lié :
 - aux comportements domestiques (aboiements d'un chien, instruments de musique, tondeuses à gazon...);
 - à un établissement et à son fonctionnement (cafés, discothèques, espaces de jeux et de sport...);
 - au fonctionnement d'équipements techniques (chantiers, ventilations...);
 - ou encore aux activités sur la voie publique (sirènes, foires...).

Les sources de bruit sont donc extrêmement diversifiées, elles peuvent avoir des origines techniques mais sont aussi étroitement liées aux comportements individuels.

Les nuisances sonores sont **perçues différemment** par les individus, en fonction notamment de leur exposition, de leur cadre de vie et de leur tolérance personnelle au bruit. **Malgré ces différences**, la pollution sonore a été identifiée comme étant la **deuxième plus grande source de nuisances sur le territoire de la Région** bruxelloise. Ce constat démontre l'importance de ce phénomène et de son **impact sur la qualité de vie des habitants, sur leur santé et sur notre environnement**.

Pour agir sur le bruit et en diminuer son impact, il est indispensable de l'**objectiver** avec la plus grande précision. Il est également important, même si c'est complexe, de tenir compte du ressenti des victimes de ces nuisances sonores. Quelles sont, par exemple, les principales sources de bruit, quelles sont les nuisances les plus problématiques pour les individus et comment ces bruits sont-ils ressentis individuellement ? Sur la base des réponses apportées, ce qui est déjà partiellement fait par des services régionaux et communaux, une action efficace pourra être menée.

Au niveau des actions, la **conscientisation** des citoyens et des opérateurs publics et privés constitue certainement une priorité. Les **comportements** ont une importance essentielle dans la production de bruit et on ne pourra obtenir des résultats significatifs qu'avec l'adhésion de la population et des différents opérateurs. Au niveau des comportements individuels, il s'agira aussi de promouvoir le **civisme** et l'**empathie**.

Enfin, un large **cadre légal** concernant les nuisances sonores existe. Il est notamment constitué de directives européennes, de réglementations (fédérales) sur les moyens de transport et de différents outils bruxellois (ordonnance relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain, ordonnance relative aux permis d'environnement, Cobat, plan quiet.brussels...). Grâce à cet arsenal, qui doit être **évalué**, **Bruxelles dispose de suffisamment de leviers pour une action efficace**. À cet égard, l'**arrêté « bruit »** dit « Gosuin » **doit nous inciter à ne jamais considérer que les Bruxelloises et les Bruxellois n'ont pas leur sort entre leurs mains. Nous avons le pouvoir d'agir**.

Voir aussi le relevé de plusieurs questions parlementaires posées par les parlementaires DÉFI et portant sur la problématique du bruit : <http://weblex.brussels/data/cd/questionsbruit.pdf>.

3.4.5.5. Point de vue du groupe PTB

A la date de publication de la fiche d'information, le point de vue de ce groupe ne nous a pas été communiqué.

3.4.5.6. Point de vue du groupe Groen

La pollution sonore est un tueur silencieux. Nous disons « silencieux » parce que tout le monde n'est pas encore conscient de ses risques pour la santé. Pourtant, tout le monde en souffre.

Tout comme la pollution atmosphérique, que nous ne pouvions pas voir, a été rendue visible avec et par les citoyens (à travers de nombreuses actions devant des écoles, par des Bruxellois ayant effectué eux-mêmes des mesures depuis leur domicile, etc.), il est à présent grand temps de nous attaquer ensemble au bruit. Il faut réduire la pollution sonore dans les logements ainsi que dans le cadre professionnel et de vie.

Le bruit occupe une place importante dans le travail politique de Groen, et nous avons posé de nombreuses questions parlementaires sur le sujet au cours de la législature actuelle :

- la forte exposition des Bruxellois aux bruits : selon une étude de l'Université libre de Bruxelles, 70 % des Bruxellois sont exposés à un trafic routier dont le niveau sonore dépasse les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé ;
- l'impact du bruit sur la santé des personnes : maladies cardiovasculaires, insomnie, problèmes de concentration, surpoids, stress persistant... ;
- les coûts sociaux très élevés du bruit et les solutions qui ont déjà été adoptées et qui ont déjà permis de réduire considérablement les niveaux sonores : ville à 30 km/h, quartiers apaisés, zone de basses émissions... ;
- le bruit provoqué par un comportement inadapté des conducteurs, tant de voitures et de cyclomoteurs que de motos : pots d'échappement, accélérations foudroyantes, coups de klaxon intempestifs... ;
- le bruit provoqué par des sirènes (police fédérale et locale, pompiers, ambulances privées et publiques, transports de fonds, STIB...) ;
- l'installation de radars sonores pour collecter des données scientifiques et constater les infractions ;
- le bruit provoqué par de grands événements temporaires (par exemple, la Foire du Midi, les festivals de musique...);
- le bruit lié aux chantiers de travaux publics et les « plans de réduction des nuisances » sonores lors de l'évaluation des travaux prévus ;
- ...

Le grand nombre de réactions que nous recevons lorsque nous mettons ce sujet à l'ordre du jour montre qu'il préoccupe de nombreux Bruxellois. Prenons ensemble de nouvelles mesures, car les nouvelles technologies, comme les sirènes intelligentes et les radars sonores, par exemple, nous offrent chaque jour plus de possibilités. Et quelles nouvelles idées pouvons-nous avoir : le droit de chacun à disposer d'un îlot de silence à proximité ? Sensibiliser les Bruxellois en rendant les sonomètres visibles dans la rue ?

L'impact majeur du bruit sur le bien-être et la santé des Bruxellois a un coût social important. Cela justifie donc aussi des investissements et des efforts pour relever ensemble ce défi.

Nous nous réjouissons de discuter des solutions possibles avec les Bruxellois dans le cadre de la commission délibérative. Nous sommes heureux d'engager la concertation avec les autres groupes politiques, mais nous sommes surtout curieux d'entendre ce que vous, citoyens tirés au sort, aborderez en priorité.

3.4.5.7. Point de vue du groupe N-VA

Tout d'abord, Bruxelles est une grande ville qui se caractérise par une vie nocturne riche et une offre culturelle étendue. Dans ce contexte, il faut tolérer un certain niveau de bruit ambiant. En effet, quand on vit dans une grande ville, il faut en accepter les avantages et les inconvénients. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas de limites et que tout est permis.

Sur cette question aussi, la N-VA est comme toujours le parti du « bon sens ». Nous pensons donc que le bruit facilement évitable doit être évité. À titre d'exemple, nous pouvons citer la résolution « *relative à la mise en place d'une obligation pour les pouvoirs publics d'utiliser des feux d'artifice à bruit contenu et à la limitation de la vente de feux d'artifice à Bruxelles* »¹² : nous y plaidons en faveur d'une limitation de l'utilisation des feux d'artifice – à Bruxelles, on tire sporadiquement des feux d'artifice pour ainsi dire tout au long de l'année – et de l'utilisation de feux d'artifice à bruit contenu.

Ensuite, le trafic – et plus particulièrement les comportements inadaptés et imprudents sur la route (par exemple, les voitures de sport et les motos qui démarrent en trombe et qui foncent dans les rues à 100 km/h) – est également une source fréquente de bruit évitable, qui se produit aussi souvent la nuit d'ailleurs. La N-VA plaide donc en faveur d'un contrôle poussé et d'une approche sévère à l'égard de ce type de « comportement crâneur », avec une saisie administrative, à titre préventif, du véhicule de ces conducteurs imprudents. Ce comportement asocial ne peut être toléré.

En ce qui concerne l'Horeca et les événements, les choses sont plus nuancées. La fermeture du Fuse au début de l'année 2023 – et l'opposition qu'elle a suscitée dans la population – a montré qu'il convient d'éviter autant que faire se peut les conflits entre riverains et établissements Horeca. Les boîtes de nuit et autres établissements Horeca sont souvent de véritables références dans un quartier, ils remplissent une fonction sociale importante. Une bonne isolation acoustique peut déjà résoudre de nombreux problèmes, mais il va sans dire qu'un certain niveau de bruit est souvent inévitable. En ce qui concerne la vie nocturne organisée, la N-VA préconise un modèle de dialogue structurel et préventif, par exemple par l'intermédiaire d'un bourgmestre de la nuit régional, afin de prévenir autant que possible les conflits.

Conclusion

En s'attaquant par quelques mesures de bon sens aux excès en matière de bruit ambiant, la N-VA estime qu'on pourra déjà éviter pour une bonne part le problème des nuisances sonores. Comme nous l'avons dit, vivre en ville implique une certaine exposition au bruit ; une certaine tolérance est donc de mise à cet égard.

De plus, en février 2019, le Gouvernement bruxellois a adopté le plan d'action quiet.brussels, dans le but de réduire l'impact du bruit sur la santé et de garantir l'accès à des îlots de silence. Enfin, nous sommes d'avis qu'il faut d'abord évaluer en profondeur ce plan d'action – et les mesures qu'il contient – avant d'organiser un panel citoyen sur le sujet.

¹² <http://weblex.brussels/data/crb/doc/2021-22/145562/images.pdf>.

3.4.5.8. Point de vue du groupe one.brussels-Vooruit

Les nuisances sonores peuvent avoir un impact négatif sur le bien-être et la santé des Bruxellois. Nous devons intervenir là où c'est nécessaire. One.brussels-Vooruit fait à cet égard une distinction entre les nuisances sonores illégitimes, disproportionnées et nuisibles à la santé publique d'une part, et les nuisances sonores plus temporaires et locales, qui ont leur raison d'être et qu'il convient même de protéger en raison de leur importance sociale et de leur valeur culturelle, patrimoniale et événementielle pour Bruxelles.

Il faut s'attaquer et restreindre toute forme de nuisance sonore disproportionnée résultant de causes ou d'intérêts privés (conducteurs adeptes des « rodéos », entreprises privées, livraisons, vols de nuit, etc.). En effet, dans ce cas-ci, l'intérêt individuel prévaut indûment sur l'intérêt général.

Le réaménagement de l'espace public, la limitation du trafic dans les quartiers résidentiels et la réorientation du trafic sur les axes de transit prévus à cet effet devraient permettre de lutter davantage contre les nuisances du trafic motorisé. Toutefois, la « terreur sonore » provoquée par les rodéos urbains, les démarrages en trombe, les courses de rue, les voitures ou les motos équipées de pots d'échappement bruyants, exige une approche sévère. À cet égard, nous songeons à la saisie immédiate du véhicule dans le cas des rodéos, mais aussi au déploiement de radars antibruit.

Il y a aussi le survol important de Bruxelles. En particulier au-dessus de la zone du canal, où vivent de nombreuses personnes qui, de surcroît, appartiennent plutôt à une catégorie de revenus inférieure. Le trafic aérien au-dessus de cette zone est important. La question du bruit des avions (en ce compris les trajectoires de vol) devrait être examinée objectivement, sur la base de chiffres et en tenant avant tout compte de la densité de population.

Le niveau sonore des sirènes est trop peu réglementé à Bruxelles. Nous plaçons pour une législation claire et uniforme afin de réduire les nuisances dues aux sirènes.

À l'autre extrémité du spectre, il y a des cas où l'intérêt général peut exceptionnellement prévaloir sur l'intérêt individuel. Des exceptions doivent alors être permises dans certains cas, et elles méritent un cadre d'exception approprié. La vie nocturne et les festivals tels que Couleur café, Core Festival, etc. ont une valeur ajoutée socioculturelle indéniable pour notre ville. Bruxelles est une ville, pas un village.

Il ne nous paraît pas souhaitable de contraindre des boîtes de nuit qui existent depuis des années à déménager vers des zones industrielles ni d'imposer une fermeture à 1h. Toutefois, les boîtes de nuit doivent également avoir la possibilité de s'installer dans de telles zones. One.brussels-Vooruit est favorable à l'inscription du principe d'agent du changement dans le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (Cobat). Cela signifie que toute nouvelle implantation dans une zone déjà exposée à des activités génératrices de bruit a la responsabilité d'en réduire l'impact. En d'autres termes, lorsqu'un nouveau riverain s'installe dans une zone de vie nocturne, il est réputé responsable de l'isolation acoustique appropriée ; à l'inverse, une nouvelle boîte de nuit qui s'établit quelque part est censée financer tous les travaux d'isolation acoustique. Nous ne voulons pas créer une ville avec des quartiers de sortie spécifiques, qui concentreraient de manière disproportionnée le bruit et d'autres nuisances dans certains quartiers. Dans la mesure du possible, nous recherchons un tissu urbain harmonieux et organique, avec une mixité de fonctions dans un même quartier pour contrecarrer les excès dans un sens ou dans l'autre.

Pour one.brussels-Vooruit, il faut chaque fois mettre en balance l'intérêt général (économique, récréatif, culturel, social, urbain) et une nuisance individuelle, de façon à développer des politiques appropriées.

3.5. Enjeux et personnes ressources

Plusieurs enjeux liés au bruit en milieu urbain ont été identifiés. Vu leur nombre, une sélection a été opérée, sur la base de laquelle des personnes ressources ont été invitées.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des thèmes retenus avec, pour chacun d'eux, une courte présentation des personnes ressources ayant répondu positivement à l'invitation et un aperçu de leur intervention en phase informative.

Au terme de la phase informative, la commission délibérative déterminera, si les différents enjeux susceptibles de l'éclairer sur la thématique ont été abordés. Si tel n'est pas le cas, des personnes ressources supplémentaires pourront être proposées pour présenter lesdits enjeux lors de la réunion suivante.

3.5.1. Les nuisances sonores en Région bruxelloise

Contribution de M. Vincent CAUCHIE, responsable de la division inspection, Bruxelles Environnement

Les compétences de la Région pour la gestion des plaintes

La Région de Bruxelles-Capitale n'est compétente que pour légiférer et organiser le contrôle des normes de mise sur le marché (normes de produit) et l'exposition des travailleurs au bruit généré sur leur lieu de travail.

Dans le cadre des compétences, la Région de Bruxelles-Capitale a adopté¹³ une législation visant à éviter, prévenir, réduire les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition à un son permanent ou temporaire, non désiré ou nuisible, résultant d'activités humaines extérieures au lieu de perception du son à savoir les immeubles à usage d'habitation et de logement ou abritant une activité humaine, dans les parcs publics ou d'autres lieux calmes.

Les nuisances sonores engendrées, directement ou indirectement, par une ou plusieurs installations classées¹⁴ aux personnes y compris les personnes se trouvant dans l'enceinte d'une installation sans pouvoir y être protéger en qualité de travailleur, peuvent¹⁵ également être gérées par des conditions particulières d'exploitation intégrées aux permis d'environnement ou accusés de réception de déclaration préalable délivrés par Bruxelles Environnement ou le Collège des bourgmestre et échevins de la ville et d'une des 18 communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

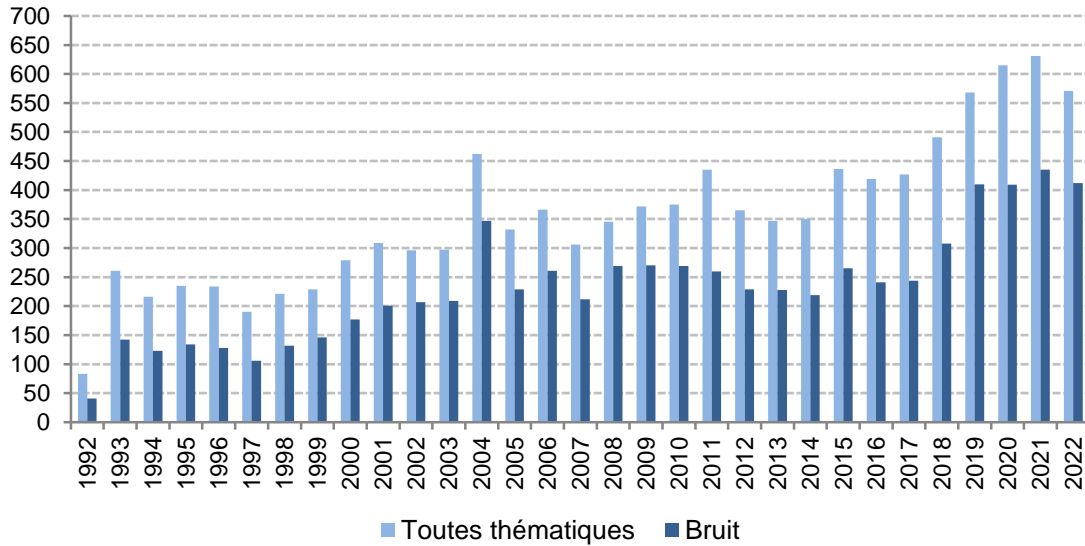
¹³ [Ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain](#)

¹⁴ Installations nécessitant un permis d'environnement (voir [liste](#))

¹⁵ Sur base de [l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement](#)

Caractérisation des plaintes

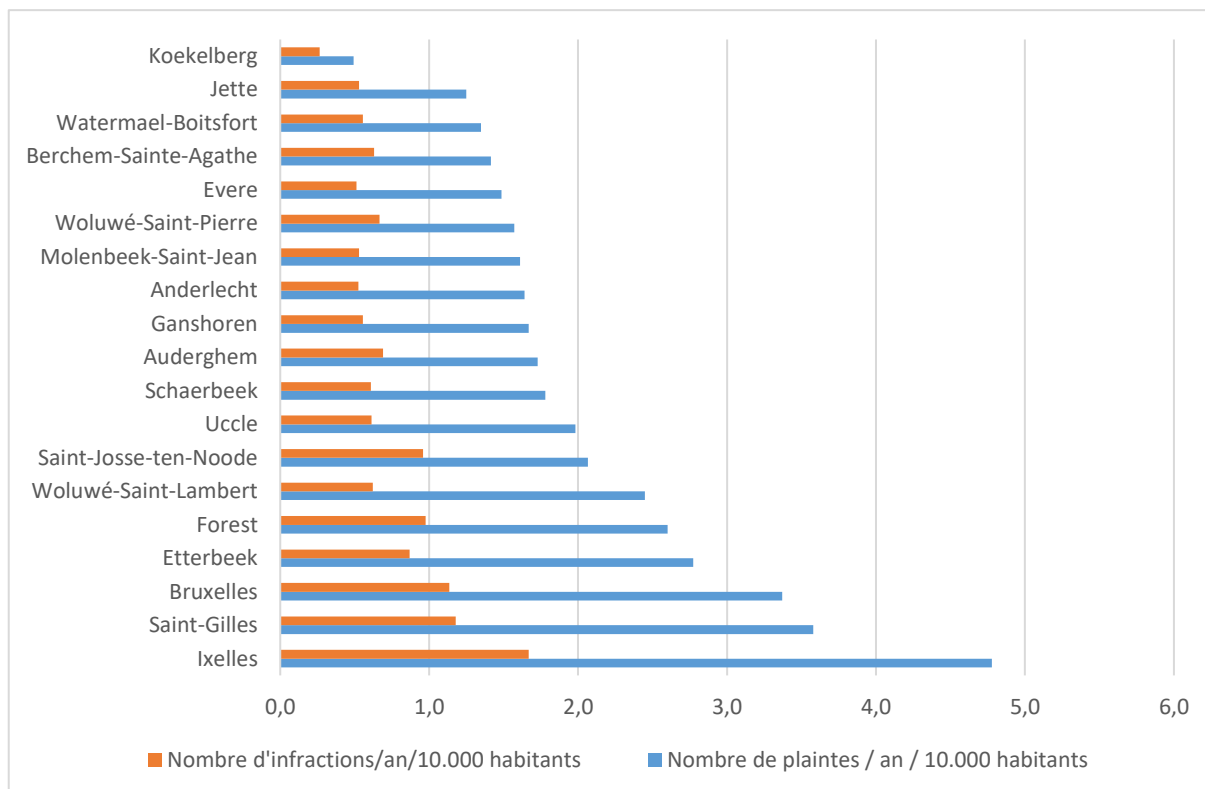
Depuis la création de Bruxelles Environnement, le nombre de signalements relatifs aux nuisances sonores reçus a été multiplié par 8 (voir graphique 1) et représente toujours environ 2/3 de l'ensemble des plaintes réceptionnées.



Graphique 1 : Évolution du nombre de plaintes (hors transport) reçues à Bruxelles Environnement

Le bruit est donc une des principales préoccupations des Bruxelloises et Bruxellois.

Les plaintes sont plus nombreuses, proportionnellement au nombre d'habitants, dans les communes du centre de la Région que dans les communes périphériques. Bruxelles Environnement y constate aussi proportionnellement davantage d'infractions à la législation bruit en vigueur (voir graphique 2). Les quartiers commerçants et les plus densément peuplés semblent donc les plus exposés aux nuisances sonores (hors transport).

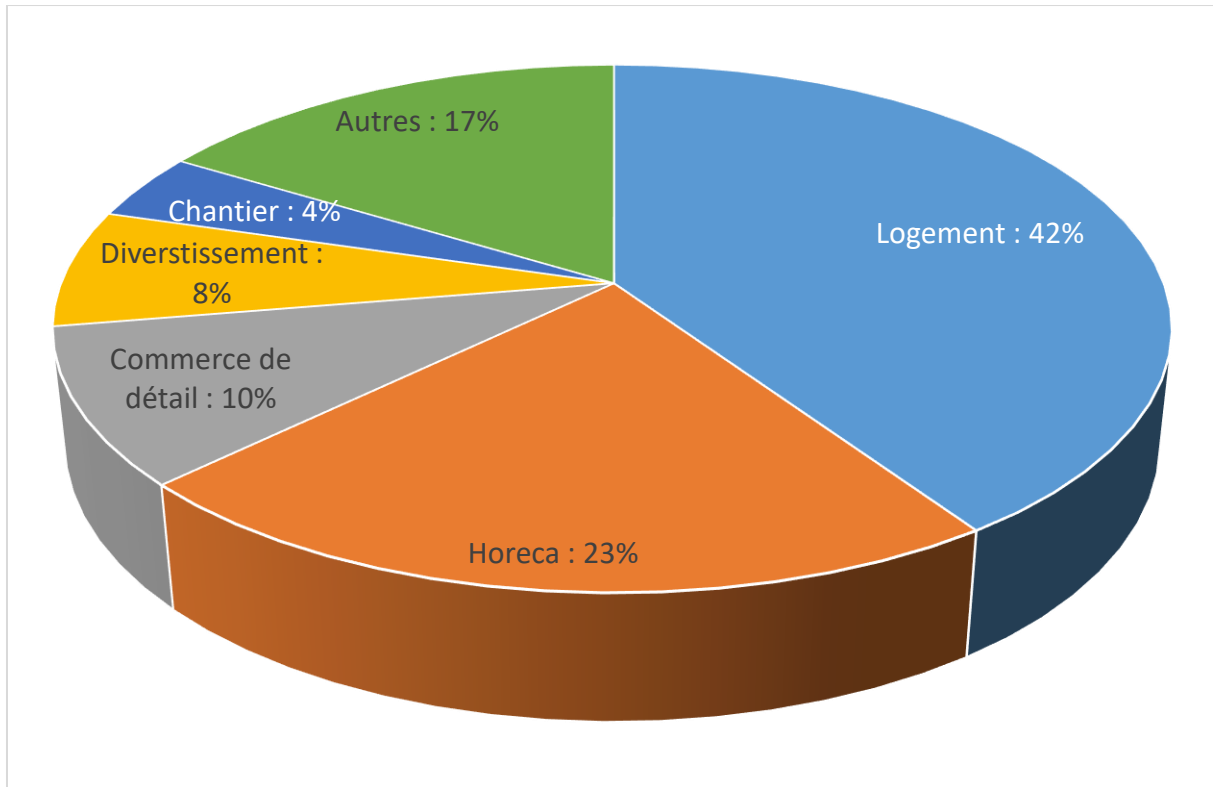


Graphique 2 : Distribution des plaintes et des infractions constatées par communes (années 2017-2021)

Cinq activités socioéconomiques génèrent 87 % des plaintes pour nuisances sonores en Région de Bruxelles-Capitale (voir graphique 3). Les sources principales de bruit incriminées dans ces plaintes sont différentes et répertoriées (voir tableau 1).

Activités socio-économiques	Sources principales de bruit
Logement	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement des occupants • Installations techniques
Horeca	<ul style="list-style-type: none"> • Installations de ventilation ou de réfrigération • Diffusion de musique
Commerce de détail	<ul style="list-style-type: none"> • Installations de réfrigération
Divertissement	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de musique
Chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Engins de chantier • Non-respect des horaires autorisés

Tableau 1 : Sources principales de bruit incriminées lors des plaintes en fonction des activités socio-économiques



Graphique 3 : Distribution des activités socio-économiques génératrices de plaintes

Les acteurs qui peuvent aider les victimes de nuisances sonores

Le dialogue, l'arrangement à l'amiable est toujours la solution la plus simple et la moins coûteuse. Si le dialogue est difficile avec l'auteur des nuisances, faire intervenir un tiers, un médiateur, pour nouer un dialogue constructif peut être efficace.

En fonction du type de sources de bruit, de la fréquence ou la durée des nuisances, les services susceptibles d'intervenir pour tenter de solutionner les nuisances sonores subies sont différents.

Ainsi les services de Police sont mieux outillés et organisés pour intervenir lors de nuisances sonores occasionnelles, nécessitant une intervention immédiate ou provenant de personnes dans l'espace public.

Les nuisances sonores récurrentes provenant des transports ou d'espace privé ou temporairement privatisé seront particulièrement mieux prises en charge par Bruxelles Environnement. Toutefois, l'augmentation importante des plaintes reçues ces 5 dernières années a malheureusement engendré un encombrement des procédures en cours engendrant des délais d'intervention particulièrement plus importants (environ 6 mois). Bruxelles Environnement tente de mettre en place des solutions afin de résorber ces délais non acceptables.

Comment introduire une plainte ?

Depuis 2018, il existe [un portail régional](#) digital qui explique la législation, les procédures appliquées et aiguille le citoyen, si possible au moyen d'un formulaire, vers le service compétent en fonction du type de plainte. Les services locaux de médiation de conflits interpersonnels y sont également renseignés.

Gestion des plaintes par Bruxelles Environnement

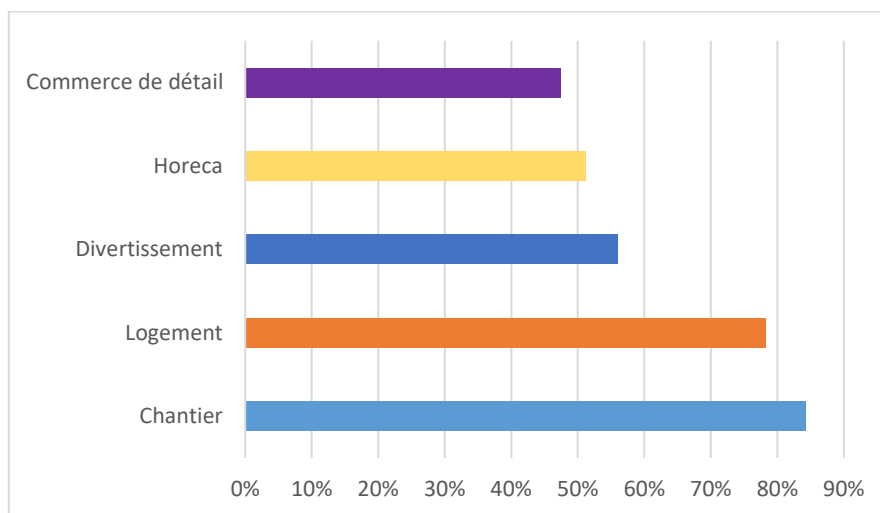
Les nuisances sonores seront systématiquement objectivées par des mesures de bruit sont planifiées à l'endroit où les nuisances sont perçues¹⁶, soit au moyen d'un [réseau de stations permanentes de mesure de bruit](#).

Les nuisances sonores engendrées par les avions sont surveillées, verbalisées suivant [une procédure spécifique](#).

La gestion des constats d'infraction pour les autres plaintes suit [une autre procédure](#) où les auteurs de nuisances sonores ont l'opportunité d'y remédier sans sanction systématique.

Toutes les plaintes ne débouchent pas nécessairement sur un constat d'une infraction. En effet, environ 2/3 des plaintes sont closes sans qu'aucune infraction ne soit constatée parce que le bruit constaté ne dépasse les normes en vigueur ou que la nuisance sonore a cessée avant la réalisation d'une mesure de bruit.

Mais ce constat varie énormément en fonction des secteurs socioéconomiques concernés (voir graphique 4)



Graphique 4 : Pourcentage de plaintes ne débouchant pas sur un constat d'infraction en fonction des secteurs socio-économiques

Lorsqu'une infraction est constatée, son auteur parvient à y remédier, sans qu'aucune sanction administrative alternative ne lui soit infligée, dans 80 % des situations.

En cas de situations infractionnelles persistantes et l'absence de poursuites pénales initiés par le Procureur du Roi de Bruxelles, Bruxelles Environnement sanctionne¹⁷ les contrevenants d'une amende administrative alternative¹⁸. Et dans les rares cas où ces sanctions se révèlent encore insuffisantes, Bruxelles Environnement peut ordonner une cessation/fermeture partielle ou totale d'une activité ou installation⁵ pour autant que les conséquences socio-économiques de cet ordre soient proportionnées aux effets des nuisances sonores sur l'environnement et la santé humaine que l'ordre vise à remédier.

¹⁶ Environ 360 objectivations par des mesures de bruit sont réalisées chaque année par Bruxelles Environnement

¹⁷ Sur base du [Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale](#)

¹⁸ Comprise entre 50 et 62.500 € multiplié par 2 en cas de récidive ou de plusieurs infractions

3.5.2. Le bruit et la santé

Contribution du docteur Marc GOETHALS, cardiologue, OLV Ziekenhuis, Alost

Le bruit est un « son non désiré ». Les principales sources de bruit dans l'environnement sont les différentes formes de trafic (routier, ferroviaire et aérien) et les bruits de voisinage au sens large du terme : cela inclut également les écoles, les crèches, l'Horeca. De plus en plus de personnes sont également affectées par le bruit des éoliennes. En outre, il y a aussi le bruit à l'intérieur des immeubles : climatisation, appareils de toutes sortes, etc. Le bruit est la principale source de nuisance en Flandre (je n'ai pas de données pour Bruxelles). Chacun sait qu'un bruit très intense peut endommager l'organe de l'ouïe, avec une perte d'audition et/ou des acouphènes à la clé. Aujourd'hui, nous parlons des « effets extra-auditifs ». Quelles sont les incidences de l'exposition au bruit ambiant ?

- En journée, le bruit occasionne de la « gêne » : les personnes concernées le trouvent énervant, ne peuvent pas se concentrer, etc. Il peut également nuire à la compréhension, essentielle dans les écoles par exemple, pour la transmission du savoir entre l'enseignant et les élèves. Il peut également masquer un danger (par exemple, l'approche d'une voiture au moment de traverser la rue).
- La nuit, le bruit peut perturber le sommeil. Cette conséquence de l'exposition au bruit pendant la nuit est très grave, car dormir sans interruption est tout aussi essentiel à notre santé que manger et boire. Le sommeil joue un rôle essentiel dans la réparation du corps (ainsi, les enfants grandissent pendant la nuit et nos tissus/organes se réparent grâce au pic de production d'hormone de croissance), dans la mémoire, dans l'immunité (protection contre le cancer et les infections), dans la régulation de la pression artérielle et du taux de sucre. Un sommeil perturbé augmente le risque d'hypertension et de diabète. Un sommeil insuffisant ou interrompu conduit également à l'obésité ou au surpoids. Pendant que nous dormons, nous sommes encore plus sensibles au bruit que pendant la journée.

Il est faux de croire que l'exposition au bruit ne nuit qu'aux personnes qui en sont conscientes. Une exposition excessive au bruit nuit également aux personnes qui pensent ne pas en être affectées. Mais certaines personnes sont effectivement plus sensibles au bruit que d'autres. La sensibilité augmente avec l'âge et culmine dans la tranche d'âge 45-60 ans.

Comment se fait-il que même les personnes qui ne semblent pas affectées puissent néanmoins subir un préjudice ? Tout est lié au concept de l'ouïe humaine en tant que système d'alarme extrêmement sensible et fonctionnant en permanence, 24 heures sur 24. Nous ne pouvons pas nous protéger efficacement contre le bruit parce que ce système d'alarme était essentiel à notre survie à l'époque préhistorique (il l'est aussi aujourd'hui, bien que dans des conditions de vie totalement différentes) : par exemple, entendre et réagir à temps à l'entrée d'un cambrioleur, à l'approche d'une voiture, etc. Nous ne sommes pas en mesure de fermer naturellement nos oreilles (contrairement à nos yeux, par exemple), pas plus que d'arrêter de respirer. Le bruit et la pollution de l'air sont donc les principales sources des problèmes de santé causés par l'environnement. Chaque stimulus sonore est transmis au cerveau par l'intermédiaire de l'organe de l'ouïe, que nous y réagissions consciemment ou non. Chaque stimulus sonore est interprété par notre système nerveux autonome comme un signal de danger imminent et entraîne une augmentation de la pression artérielle et du rythme cardiaque, ainsi que la sécrétion d'hormones du stress. L'organisme ne s'y habituant jamais, cela peut provoquer à terme de l'hypertension qui constitue le principal facteur de risque de maladies coronariennes, de thrombose cérébrale et d'infarctus du myocarde. Ainsi, de nombreuses études ont montré que l'exposition au bruit de la circulation augmente l'incidence de ces pathologies. Une étude (Bruitparif 2021) a par exemple montré que la pollution sonore entraîne un coût social de 46,6 milliards d'euros



par an en Île-de-France, dont 26,2 milliards d'euros imputables au trafic et 10,4 milliards d'euros aux bruits de voisinage. En conséquence, la perte d'années de vie en bonne santé peut dépasser 42 mois. La qualité en matière de bruit ambiant est exécrable. Dans l'Union européenne, plus de 50 % du territoire ne répondent pas à la norme de qualité en matière de silence, et dans des pays comme la Belgique et les Pays-Bas, ce chiffre dépasse les 90 % ! (EEE)

Dans les grandes villes plus encore que dans les campagnes, la maîtrise de l'exposition au bruit ambiant constitue une priorité absolue que seuls une politique décisive et l'esprit civique nécessaire permettront de réaliser. Il est nécessaire de créer des îlots de silence et de s'accorder sur des périodes de silence. Il est en outre absolument essentiel de protéger le sommeil.

3.5.3. Le bruit et le bien-être

Contribution de Mme Marie-Anne SWARTENBROEKX, magistrat honoraire, master en droit de l'environnement, de l'urbanisme et de droit public immobilier

Les oreilles n'ont pas de paupière.

La conscience de l'impact négatif du bruit doit s'améliorer. Les neurosciences ont beaucoup progressé avec l'imagerie par résonance magnétique (I.R.M.) qui permet de voir quelles zones du cerveau réagissent à divers phénomènes. Elles nous expliquent que l'audition est un sens toujours actif, même pendant le sommeil. L'oreille reste toujours à l'écoute du moindre son probablement parce que, il y a des millions d'années, l'ouïe tenait le rôle de système d'alerte. Le bruit a un impact négatif sur notre santé, quelle que soit notre réaction subjective, et donc même si nous apprécions certains bruits, telle que la musique amplifiée. C'est une erreur de croire que l'on s'habitue au bruit et que notre corps s'adapte.

Les neurosciences nous éclairent aussi sur les bienfaits du silence, indispensable à la régénération du cerveau, et sur l'importance du sommeil, tous deux nécessaires pour évacuer les toxines accumulées. Ensuite, le silence influe sur le système de régulation vitale. Tout se joue dans le système nerveux périphérique. Imaginez ce système comme un gigantesque réseau électrique qui partirait du cerveau et desservirait les organes et différents tissus. Ce système est constitué de deux grandes branches, le système sympathique, une espèce d'accélérateur physiologique, et le parasympathique, qui est, à l'inverse, un frein. Lorsqu'on entend un bruit, le premier se déclenche. Pendant les moments de calme et de régénération du corps, l'autre prend le relais. Lorsque l'un d'eux est actif, l'autre ne l'est pas ¹⁹.

Au moindre bruit, le cerveau déclenche des réponses entraînant la production de différentes hormones de stress auxquelles notre corps réagit. Sur le long terme, si les bruits persistent, le cerveau déversera en continu ces hormones dans l'organisme, ce qui perturbera durablement notre physiologie (voir l'exposé du docteur Goethals, ci-dessus). Vécue et subie quotidiennement, l'exposition aux bruits épuise le cerveau et détruit à petit feu l'organisme.

Les Bruxellois souffrent de bruits stridents que le plan *quiet.brussels* et les actions actuelles ne suffisent pas à prévenir.

1° Musique amplifiée et « quartiers festifs »

De très nombreux habitants de quartiers de Bruxelles se plaignent sans succès depuis des années des nuisances sonores émises par les bars, cafés ou salles de concert qui font usage de musique amplifiée au-delà de 22 heures jusqu'à 3-4 heures du matin et parfois jusqu'à 7 heures du matin. La situation est aggravée par le fait que, dans ces quartiers, le son se double des conversations, cris et chants des clients occupant les terrasses ou encore la rue.

Un arrêté du 26 janvier 2017 fixe les conditions de la diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public. Il établit une nouvelle règle générale : le niveau maximum du son amplifié est de 85 dB(A) sans conditions. Il prévoit deux exceptions à cette norme : les établissements peuvent diffuser, sous certaines conditions, à des volumes jusqu'à 95 dB(A) et même jusqu'à 100 dB(A). En réalité, cet arrêté vise à protéger les clients de ces établissements et à fixer des conditions à respecter à l'intérieur desdits établissements, notamment en plaçant un afficheur des niveaux sonores et en prévoyant des

¹⁹ LE VAN QUYEN Michel, Cerveau et silence. Les clés de la créativité et de la sérénité, Flammarion, coll. Champs sciences. On parle aussi de système nerveux autonome.

zones de repos. Mais ces conditions ne comprennent pas de conditions en matière d'isolation acoustique.

Les exploitants n'en doivent pas moins respecter les normes fixées par les arrêtés du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2002 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage. Cela signifie par exemple que dans une zone d'habitation selon le PRAS²⁰, comme le quartier Saint-Géry au centre-ville, le bruit perçu à l'intérieur des habitations entre 22 heures et 7 heures du matin ne devrait pas dépasser 40 dB(A) à l'intérieur et 60 dB(A) à l'extérieur. C'est évidemment impossible sans isolation si la musique émise atteint 95 ou 100 décibels.

Cette obligation est rappelée dans le document d'autorisation pour son amplifié délivré sur demande par les communes. Mais elle fait partie des conditions d'exploitation énumérées en annexe de l'autorisation proprement dite. L'exploitant qui a reçu une autorisation se sent donc « en règle » et, souvent, ne cherche pas plus loin. Donc ces conditions restent généralement lettre morte.

Par ailleurs, l'arrêté en question supprime l'article 134 et remplace l'article 135 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, IC, ID, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement, de telle sorte que les seuils (en m² et en capacité d'accueil) exigeant la délivrance préalable d'un permis d'environnement (soit de classe 1 B, soit de classe 2) sont nettement relevés par rapport au passé. Ainsi faudra-t-il un permis d'environnement de classe 2 délivré par le Collège des Bourgmestre et Échevins, après enquête publique de 15 jours, seulement lorsque la surface totale d'une salle de spectacle, salle de fête, discothèque, etc. est supérieure à 200 m² et susceptible d'accueillir jusqu'à 3.000 personnes.

Je crois donc, avec des associations d'habitants, qu'il faudrait soutenir les recommandations suivantes :

- que l'autorisation pour diffuser du son à plus de 85 décibels précise dans le corps du texte d'autorisation l'obligation de respecter les valeurs limites pour le voisinage, celles-ci étant (précisées) pour la zone en question, et ce à tout le moins pour les tranches horaires les plus sensibles ;
- que cette autorisation, avant d'être accordée, soit associée à un contrôle sur place de l'établissement et à une obligation d'isolation acoustique ; cette obligation doit rester à la charge de l'exploitant qui tient un commerce avec émission de son amplifié et qui peut en déduire les frais dans sa déclaration fiscale (contre toute idée de soi-disant « antériorité ») ;
- qu'un permis d'environnement soit prévu pour des établissements dont la surface est inférieure à 200 m² avec une capacité d'accueil nettement inférieure à 3.000 personnes, par exemple inférieure à 100 m² ;
- renforcer les capacités de contrôles et de mesures de bruit. Malgré les intentions du plan quiet.brussels l'expérience prouve que les contrôles de Bruxelles Environnement, même en cas de plaintes, tardent énormément par manque de personnel. Et certaines communes sont réticentes à exercer ces contrôles.

Enfin, l'arrêté relatif au bruit de voisinage exclut de son champ d'application « *les activités exercées sur la voie publique sans diffusion de son amplifié* ». Et, selon nos informations, l'intention va dans le même sens pour la rédaction d'un arrêté révisé. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, le règlement général de police ne prévoit aucune interdiction entre 22 heures et 7 heures du matin (article 88). Il y a donc un vide juridique préjudiciable aux habitants des dits « quartiers festifs ».

²⁰ Plan Régional d'Affectation du Sol

2° Les sirènes des véhicules d'urgence : négociations et projet de réglementation en cours dans la Région mais on est encore loin d'une situation satisfaisante.

3° Le bruit des chantiers : un arrêté est annoncé mais, de manière générale, la situation ne s'est pas améliorée.

3.5.4. Le bruit et le bâti

Sera transmis ultérieurement.

3.5.5. Le bruit et la mobilité

3.5.5.1. Contribution de Mme Ilse WUYTS, ingénieure, Bruxelles Mobilité

Quiet.brussels				
	Mesures	Partenaires responsables	Evaluation Bruxelles Mobilité (BM) 2022	Actions prévues
<i>Thème : Modérer les transports motorisés</i>				
1	Prendre en compte l'acoustique dans l'élaboration des plans et des projets de mobilité	Bruxelles Mobilité STIB - communes - BE (AUT)	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers Good Move • Intégration du bruit dans le nouveau Cahier de Charge Type de Voiries (CCT): au niveau du développement du projet, ainsi qu'au niveau de la gestion du chantier • Projet coordination des feux tricolores et flux verts • 'Block the box' aux carrefours 	-analyse : effet du type de revêtement et le bruit des pneus des voitures -moteurs électriques pour les engins de chantier et d'entretien des voiries
2	Renforcer la Ville 30	Bruxelles Mobilité BE (Bruit), communes, écoles, hôpitaux	<ul style="list-style-type: none"> • La ville 30 a été instaurée : l'évaluation montre les effets positifs sur les nuisances. • Contrôle de vitesses régulière • BM a établie avec le Centre de Recherches Routières (CRR) un guide de l'emplacement correct des ralentisseurs de vitesse 	
3	Monitorer l'exposition de la population au bruit des transports	BE (Bruit) BM, STIB, Infrabel/SNCB, Skeyes/BAC, BE (EE), IBSA	BM collabore dans le cadre de l'évaluation de la ville 30 (synergie dans les lieux de mesures)	
4	Modifier les comportements des conducteurs de véhicules motorisés	BE (Bruit) BM (sécurité routière), SPF Mobilité & Transports	<ul style="list-style-type: none"> • BM a lancé des campagnes Sécurité Routières visant la distraction, vitesse, assuétudes, 	

			<p>visibilité, ainsi qu'une campagne pour le respect de la ville 30, avec son effet positif pour le bruit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • BM mène une étude concernant le bruit des livraisons : « Elaboration d'un cadastre et de critères décisionnels permettant d'étudier l'adaptation des grands magasins aux livraisons a horaire décalé en région de Bruxelles-Capitale » 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de cette étude et intégration des résultats.
<i>Thème : Aménager les voiries</i>				
5	Créer une cellule d'accompagnement bruit pour les projets d'aménagement de voiries	BE (Bruit) BM, STIB, SAU, Communes, BELIRIS	<ul style="list-style-type: none"> • BM intégrera une 'couche d'alerte' au système d'information géographique Mobigis (cartographie - map viewer) pour que les chefs projets aient l'information des zones les plus sensibles au bruit et ainsi orienter les choix décisionnels d'aménagement. 	<p>Les futures études de mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le diagnostic examine les points noirs en termes de nuisances sonores et l'exposition des populations riveraines, sur la base des cartographies disponibles ou de modélisations spécifiques et/ou sur la base de plaintes Bruit concernant le transport routier et/ou les voiries dans la maille étudiée. • Le diagnostic dresse l'inventaire des fonctions sensibles au bruit dans le périmètre ainsi

				que les zones de confort acoustique, à protéger, à améliorer et à créer.
6	Assainir ou améliorer les zones de forte exposition	Bruxelles Mobilité, BELIRIS, STIB, Communes BE (Bruit), BE (Agenda 21), Brulocalis, local.brussels	Good Move : les nouvelles mailles apaisées intégreront le bruit.	
7	Préciser le cadre d'intervention des pouvoirs publics en cas de plaintes collectives	BE (Bruit) BM, STIB, De Lijn, TEC, SNCB/Infrabel, communes	Fix My Street : peu de plaintes concernant l'aspect bruit : que des nuisances à la suite des taques.	Solution : le nouveau CCT prévoit des tolérances 0,2 cm entre le revêtement de voirie et les taques, ainsi que des pénalités en cas de non-respect
8	Assurer la veille technologique en matière de bruit des transports	BE (Bruit) BM, CRR, FEBIAC, Agoria, SPF	<ul style="list-style-type: none"> • BM organise les formations en conseiller en mobilité (CeMa) et fait participer ses chefs de projets ; un module bruit est intégrée. • BM participe au groupe de travail 'Bruit' avec les 2 autres Régions et le CRR, afin de poursuivre des nouvelles évolutions. 	
9	Promouvoir les bonnes pratiques pour les gestionnaires de voiries	BE (Bruit) BM, BE (COM), urban.brussels, STIB, communes, BELIRIS	Le nouveau CCT accorde une attention particulière à la qualité de la mise en place des revêtements routiers, liées aux pénalités administratives.	
<i>Thème : Accompagner les transports publics</i>				
10	Poursuivre la lutte contre le bruit et les vibrations des transports publics urbains	STIB, BE (Bruit) TEC, De Lijn	Contrat de gestion de la STIB	Proposition d'intégration au nouveau contrat de gestion : <i>Les parties poursuivent leurs efforts de réduction des nuisances sonores et vibratoires des transports publics, notamment dans le cadre des conventions</i>

				<i>entre la Région et la STIB.</i> <i>Dans cette optique, la STIB s'engage à sensibiliser les conducteurs aux nuisances sonores des véhicules.</i>
--	--	--	--	---

3.5.5.2. Contribution de Philippe TOUWAIDE, Service de médiation du gouvernement fédéral pour l'aéroport de Bruxelles-National

Le trafic aérien en tant que source de bruit à Bruxelles

- 25 octobre 1908 : premier vol d'avion en Belgique.
- 25 juin 1909 : premier survol du territoire de Bruxelles par un dirigeable, au-dessus des communes d'Auderghem et de Watermael.
- 10 juillet 1910 : premier survol du territoire de Bruxelles par un avion autour du Cinquantenaire.

Alors que les vents soufflent majoritairement à Bruxelles du secteur ouest (le *Gulf Stream*), les sites aéroportuaires se sont toujours installés à l'est de Bruxelles, nécessitant le survol de Bruxelles au décollage face aux vents dominants.

- 4 août 1914 : invasion de la Belgique par les troupes allemandes qui, à la recherche d'un terrain pour construire un hangar à Zeppelins, jettent leur dévolu sur un terrain situé sur les communes d'Evere et de Haren, utilisation de ce site comme premier aérodrome de Bruxelles.
- 10 mai 1940 : les troupes allemandes envahissent la Belgique et prennent possession du champ d'aviation de Haren dans le but d'y diriger des bombardements sur Londres.
- 1943 : La Luftwaffe dispose déjà de trois pistes de décollage en béton sur le Fliegerhorst de Melsbroek, non loin de l'aéroport de réserve de l'armée belge à Steenokkerzeel.
- 30 mai 1958 : inauguration du nouvel aéroport de Bruxelles-National à Zaventem.

Arrêté relatif à la lutte contre le bruit

L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 1999, paru au Moniteur Belge du 11 août 1999, et relatif à la lutte contre le bruit généré par le trafic aérien est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

La Région de Bruxelles-Capitale est divisée en trois zones : de la zone 2, la plus proche de l'aéroport, à la zone 0, recouvrant l'ensemble du territoire de la Région.

La confusion fondamentale entre les normes de bruit et les niveaux de bruit

- La **norme de bruit** relevée au sol lors du survol d'un avion est une **compétence régionale**.
- Le **niveau de bruit** produit par chaque avion est une **compétence fédérale**.
- L'organisation des vols, les plans de vol et le choix des pistes sont des compétences fédérales
- Le permis d'environnement de l'aéroport est une compétence du gouvernement flamand.

Normes de bruit dB(A) – compétence régionale

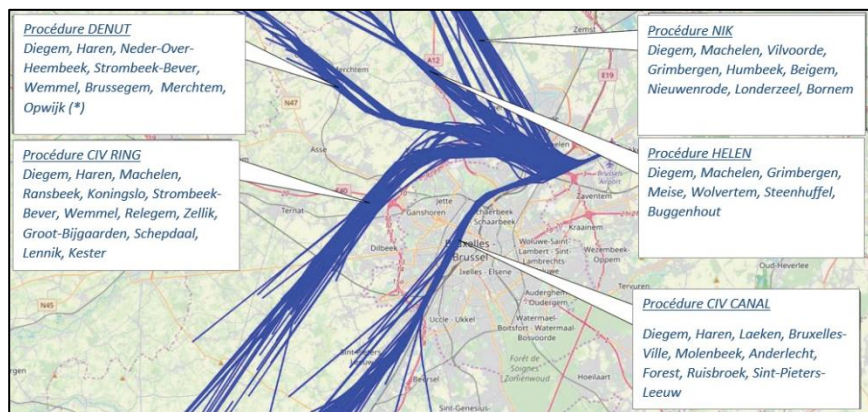
Zones ⁽¹⁾	Bruit perçu au sol et à l'extérieur			
	L _{evt} ⁽²⁾		L _{Sp avion} ⁽³⁾	
	Jour (7h-23h)	Nuit (23h-7h)	Jour (7h-23h)	Nuit (23h-7h)
Zone 0	80 dB(A)	70 dB(A)	55 dB(A)	45 dB(A)
Zone 1	90 dB(A)	80 dB(A)	60 dB(A)	50 dB(A)
Zone 2	100 dB(A)	90 dB(A)	65 dB(A)	55 dB(A)

Niveaux de bruit QC – compétence fédérale

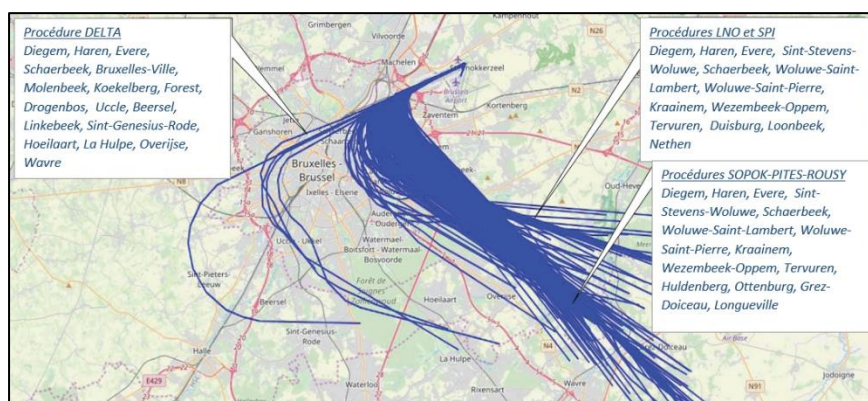
Période	Limite au départ (DEP)	Limite à l'arrivée (ARR)
23h00 – 06h00	8,0	8,0
06h00 – 07h00	12,0	12,0
07h00 – 21h00	48,0	24,0
21h00 – 23h00	24,0	12,0

La Région de Bruxelles-Capitale est donc exposée aux nuisances d'un aéroport qu'elle ne maîtrise pas du tout, puisque cet aérodrome est établi sur une autre Région et que l'organisation du trafic aérien est de la compétence exclusive de l'État fédéral. La Région de Bruxelles-Capitale ne dispose donc que d'un et un seul moyen légal pour lutter contre le bruit des survols d'avions : surveiller le respect strict des normes de bruit à ne pas dépasser lors de chaque passage d'un avion au-dessus de son territoire.

Décollages 25R sur virage à droite et 'tout droit'



Décollages 25R sur virage gauche à 1.700 et 4.000 pieds



Mesures déjà prises par Bruxelles Environnement

#12 du plan quiet.brussels : faire respecter l'arrêté bruit des avions du 27 mai 1999 :

- développer (et maintenir selon survol effectif) le réseau de sonomètres dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- perception effective et poursuivre des amendes administratives alternatives (AAA).

#13 du plan quiet.brussels : contribuer à l'élaboration d'un accord de coopération pour le bruit des avions :

- limiter le trafic aérien de nuit, le matin et le soir en concertation avec le niveau fédéral et la Flandre ;
- réduire ou éliminer tous les avions anciens et bruyants (compétence fédérale).

#15 du plan quiet.brussels : évaluer les mesures de gestion foncière des territoires survolés :

- réaliser une étude coût-bénéfice visant à évaluer les mesures de planification et de gestion foncière.

#16 du plan quiet.brussels : accompagner les citoyens par rapport au bruit des avions :

- diffuser l'information en développant des outils pédagogiques tels que *Webnoise*, qui aident à la compréhension de la situation de survol—mission partagée avec Airportmediation .

Actions à remanier

#13 du plan quiet.brussels : améliorer l'infrastructure de l'aéroport : l'équipement technique OUI mais PAS la prolongement des pistes.

#15 du plan quiet.brussels : isoler et indemniser les zones et quartiers trop exposés aux nuisances des avions (des gains AAA) et alimenter FANVA par des taxes sur les avions.

Quelques actions potentiellement de solution à aborder par Bruxelles Environnement

- une régionalisation de l'aérien pourrait induire une interdiction totale de survol de tout Bruxelles (compétence fédérale).
- lobbying par Bruxelles Environnement pour modifier des procédures pour une montée moins bruyante des avions, et pour étudier la possibilité d'une nouvelle piste « 25C » (compétences fédérales).

3.5.6. Le bruit et les activités industrielles et commerciales

Contribution de hub.brussels, agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise

Contexte

hub.brussels n'a pas été spécialement sollicité dans le cadre de la préparation du plan quiet.brussels et ne dispose pas de données quantitatives ou qualitatives (cartographies, plaintes,...) autres que celles disponibles chez [Bruxelles Environnement](#).

L'Agence, en sa qualité d'accompagnatrice de référence de l'entrepreneuriat en RBC, a néanmoins été consultée par Bruxelles Environnement, en 2021, dans le cadre du projet de nouvel arrêté relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations perçus dans le voisinage. Ce fut l'occasion de faire part de certaines observations relevées dans le cadre des accompagnements d'entrepreneurs ou d'enquêtes portant sur les problématiques des entreprises et de transmettre leurs retours. Cet avis tenait également compte des interactions que hub.brussels a avec les communes sur cette problématique. Les éléments transmis n'ont toutefois aucune valeur statistique ou représentative de la situation globale en RBC, mais ils restent tantôt exemplaires, tantôt porteurs de signaux faibles à ne pas négliger.

hub.brussels propose donc, dans le cadre de la présente Commission délibérative, de faire remonter les principales problématiques liées au bruit rencontrées sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, artisans et commerçants en ce compris l'Horeca.

Accompagnement des entrepreneurs dans le cadre de leurs demandes de permis d'urbanisme (PU) et permis d'environnement (PE)

La thématique du bruit est un sujet récurrent dans le cycle de vie de nombreuses entreprises. Cette question se pose en effet dès le projet d'implantation, en particulier pour les entreprises génératrices de bruit de manière directe ou indirecte.

Si l'entreprise ne prend pas en considération ces problématiques, elle peut s'exposer à une levée de boucliers du voisinage lors de l'enquête publique, à l'imposition de conditions d'exploitation très strictes, au refus de son permis ou encore à des plaintes du voisinage.

C'est pourquoi les accompagnateurs de hub.brussels essaient de sensibiliser les entreprises à l'importance de bien prendre la question du bruit en considération tout en amont, lors du développement d'un projet, ainsi que de les informer et accompagner au mieux en ce qui concerne leurs obligations légales dans le cadre de demandes de PU et PE car cela peut avoir un impact non négligeable sur la suite ou même la survie de leur activité.

Quelques retours du terrain

De manière générale, même si les normes de bruit sont respectées, hub.brussels constate que dans le cadre des dossiers accompagnés et présentant des problématiques bruit, il est rare qu'une solution satisfaisante tant pour l'entreprise que pour les riverains soit trouvée.

Les problèmes bruit que les entrepreneurs évoquent auprès des accompagnateurs de hub.brussels dans le cadre des demandes de PE ou PU sont notamment les suivants :

- les livraisons ont souvent lieu avant 7h et il n'existe pas actuellement de matériel roulant vraiment performant en réduction du bruit. Cela est confirmé par Bruxelles Environnement. Des habitants se plaignent également des livraisons en journée et ce bien que les activités économiques aient pris place dans une zone destinée à les accueillir et que ce soient bien souvent les logements qui y sont arrivés ensuite ;
- dans le secteur de l'Horeca, les entrepreneurs rencontrent également des problèmes en ce qui concerne les potentielles nuisances de leurs terrasses en intérieur d'îlot. Notons néanmoins que peu de communes délivrent des permis d'urbanisme y relatifs ;
- les terrasses sur le trottoir, voire sur des places de parking (grandement facilitées depuis la crise du Covid et le changement du cadre légal), ont permis aux entrepreneurs actifs dans l'Horeca de disposer de davantage d'espace mais cela créé parfois des conflits avec le voisinage en raison des nuisances sonores occasionnées ;
- le développement du *take-away* a pour effet que beaucoup d'habitants se plaignent du bruit occasionné par les livraisons en scooter, ce qui peut mettre à mal le business de l'entreprise ;
- les riverains se plaignent aussi du bruit occasionné par les compresseurs liés à des installations de froid (ex. système d'air conditionné) et ce même si les entrepreneurs respectent la législation à ce sujet, ce qui est spécialement problématique ;
- il en est de même pour les cheminées liées à un Horeca, un salon lavoir, une carrosserie, ... qui sont sources de bruits et souvent d'odeurs ;
- les riverains se plaignent également des clients qui fument sur le trottoir avec parfois, pour solution, l'imposition de fumoirs intérieurs par certaines communes.

Conclusion

Dans tous les cas, le bruit et les vibrations engendrent un (sur)coût financier pour l'entreprise, potentiellement chiffrable quand elle investit dans des mesures de réduction acoustique ou vibratoire, mais beaucoup moins quantifiable dans le cas de conflit avec le voisinage au sens large.

Depuis plusieurs années, la volonté de la RBC d'avoir davantage de mixité en ville a un impact non négligeable sur les entreprises car certaines d'entre elles doivent procéder à des investissements d'adaptation parfois coûteux (ex : isolation, mesures anti-bruit, aménagements des abords, mobilité, ...) afin que leur activité soit conciliable avec le logement et ce bien qu'elles soient antérieures auxdits logements. Ces coûts supplémentaires rendent les bâtiments et terrains bruxellois de moins en moins abordables, de sorte qu'il pourrait être intéressant de mettre en place une aide financière à destination des entreprises afin de leur permettre de compenser le surcoût que l'arrivée de logements devrait générer et ainsi favoriser la cohabitation entre les entreprises et le logement.

La problématique du bruit et des vibrations peut également impacter l'entreprise au travers de ses employés sur leur lieu de travail. L'entreprise ne doit donc pas être considérée comme uniquement génératrice vers l'extérieur. *A fortiori* lorsque l'on considère les travailleurs bruxellois qui vivent aussi dans la Région de Bruxelles-Capitale ou lorsqu'ils y télétravaillent.

Toutes les activités et usages de la ville mixte doivent donc être considérés par ses acteurs publics, privés et usagers de manière systémique et non conflictuelle. Néanmoins, afin de maintenir les activités productives, portuaires et logistiques indispensables à un tissu économique et un cadre de vie équilibrés, il demeure indispensable de maintenir des zones réservées à celles-ci, spécialement aux plus bruyantes d'entre elles en raison de leur production ou en raison de leur charroi.



Informations complémentaires et liens utiles

- [page bruit sur le site 1819.brussels](#)
- [portail bruit de la RBC](#)
- [quels sont les seuils de bruit pour les installations classées ?](#)
- [bruit de voisinage : quelle législation ?](#)
- [diffuser du son amplifié : les règles à Bruxelles](#)

3.5.7. Le bruit et les activités liées à la vie sociale et culturelle

Contribution de Mme Alya DIRIX, Conseil bruxellois de la nuit

Qu'est-ce que le Conseil bruxellois de la nuit ?

Le Conseil Bruxellois de la Nuit est une initiative régionale récente qui rassemble tous les acteurs impliqués dans la vie nocturne pour :

- faire un diagnostic de la vie nocturne bruxelloise (statistiques, cartes, enquêtes, etc.) ;
- proposer des projets pour améliorer la vie nocturne et le vivre ensemble la nuit ;
- coordonner des actions spécifiques et interdisciplinaires et, grâce à la concertation, les rendre plus efficaces.

Afin d'appréhender la vie nocturne urbaine dans sa globalité, les thèmes suivants sont abordés : lutte contre la discrimination, le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles, la sécurité et prévention, la réduction des risques, la tranquillité publique, le bruit et bruits de voisinage, la propreté, l'urbanisme et développement territorial, la mobilité, le tourisme et la durabilité du secteur.

Concrètement, ces thèmes sont analysés dans des groupes de travail rassemblant les acteurs impliqués : autorités régionales et municipales, représentants du secteur de la vie nocturne et de la société civile.

Sur le plan de la vie sociale et culturelle, les actions entreprises au niveau bruxellois, et notamment le plan quiet.brussels, sont-elles du point de vue de votre institution, satisfaisantes ? Certains aspects doivent-ils remaniés ? D'autres aspects doivent-ils être abordés ?

Avantages d'une vie nocturne dynamique

Une vie nocturne riche et variée est une marque d'un statut culturel international et joue sur l'attractivité de celle-ci pour sa population, ses visiteurs et ses travailleurs. La vie nocturne génère des revenus importants en augmentant la fréquentation des hôtels, des bars et des cafés dans l'environnement immédiat des lieux culturels et festifs. C'est d'ailleurs un facteur important dans le choix d'un city trip ou lors d'une expatriation dans le cadre du travail. Une étude montre d'ailleurs que l'offre de nuit bruxelloise est la quatrième motivation de choix des visiteurs étrangers de visiter Bruxelles.

Les lieux de vies nocturnes contribuent aussi à maintenir l'habitabilité des quartiers en favorisant le sentiment de sécurité la nuit (via le contrôle social), l'émulation artistique, le développement du savoir-faire et de l'excellence artistique locale. Les lieux de vie nocturne sont des espaces d'expression artistique, de rencontre, de découverte culturelle et de célébration, où les gens peuvent s'exprimer librement, se divertir et partager leur passion pour la musique, l'art et la danse. En tant que pratique culturelle, le clubbing bruxellois a une histoire, des normes et des valeurs contribuant ainsi à la formation d'une identité culturelle et d'un patrimoine bruxellois.

Les fermetures dues à la crise du Covid-19 ont d'ailleurs mis fortement en évidence l'importance des activités festives dans la société, en particulier pour la santé mentale de ses habitants.

Nécessité de réduire les nuisances sonores

Pour la viabilité de la vie sociale et culturelle, en particulier dans les lieux de divertissement où la musique est jouée plus fort, il est important de réduire les nuisances sonores afin de protéger la santé auditive du public et d'assurer une relation durable avec le voisinage. De nombreuses initiatives sont prises par les opérateurs de la vie nocturne : distribution de bouchons d'oreille, contacts réguliers et groupes WhatsApp avec le voisinage pour communiquer directement, etc.

L'enjeu d'une politique publique de la vie nocturne n'est donc pas de choisir entre le droit (et le besoin) de dormir et celui de faire la fête mais bien celui de créer un lieu de dialogue pour faire en sorte que ces activités n'aient pas de conséquences néfastes sur le vivre ensemble.

Plan quiet.brussels et vie nocturne

De manière positive, le Conseil de la Nuit constate que le plan quiet.brussels propose l'organisation de formation des personnes de référence sur la question de diffusion de la musique ainsi que des communications pour sensibiliser les publics sur les niveaux sonores ainsi que le soutien de services de médiation.

Néanmoins, certains aspects du plan quiet.brussels ne permettent pas de rendre compte une gestion spécifique des lieux de fêtes et à terme et du monde la nuit en général, et qui, sans ajustement peuvent mener à la fermeture de ces lieux festifs. Le cas récent de la discothèque Fuse l'a démontré : en milieu urbain, la coexistence de logements mal isolés et de boîtes de nuit peut entraîner des conflits qui nuisent à la fois à la qualité de vie des habitants et à la vie nocturne de la capitale.

Le Conseil bruxellois de la nuit a pour objectif de mettre en lumière tous ces problèmes et de proposer des solutions. Voici quelques-unes des pistes que nous proposons (à noter que le Conseil n'a qu'un pouvoir d'avis) :

- Il est évident qu'il y a une incompatibilité de fait entre un logement mal isolé contre le bruit et l'existence d'une discothèque dans le voisinage. Le bruit généré par la musique et les conversations peut perturber le sommeil des résidents et les empêcher de se reposer. Les habitants se sentent souvent pris au piège dans leur propre maison, avec peu de ressources pour faire face aux nuisances sonores. Des moyens d'insonorisation devraient être disponibles pour permettre aux habitants de protéger leur santé et leur bien-être. Les habitations qui ne sont pas correctement isolées contre le bruit devraient être considérées comme insalubres en raison de nuisances sonores. Les gouvernements doivent également envisager des incitations pour encourager les propriétaires à investir dans l'isolation acoustique.
- Il est tout aussi important de tenir compte de l'existence antérieure de certains établissements de vie nocturne et discothèque, et de trouver des moyens de les rendre compatibles avec les logements environnants. Le Conseil recommande la mise en place d'une politique volontariste de la Région pour créer un principe d'antériorité de certains lieux de la vie nocturne et recommande la création d'un fond public pour aider à isoler phonétiquement les bâtiments dédiés à la vie nocturne. Le Conseil a d'ailleurs demandé le classement au patrimoine immatériel de la Région du « clubbing bruxellois ».
- Il est également essentiel de développer les manières de mesurer le son et de déterminer les niveaux acceptables de bruit dans les zones festives. Les normes de bruit actuelles peuvent être inappropriées et ne pas refléter les attentes des résidents ou du secteur de la nuit en termes de qualité de vie. Il faut retravailler, en concertation avec le secteur, les normes de

bruits, et la définition de zones où les activités nocturnes peuvent se développer en y donnant un cadre législatif conséquent et stable dans la durée. La concertation avec le secteur est nécessaire et fondamentale afin de faire remonter l'expérience et les préoccupations des entrepreneurs confrontés à une évolution constante des lois et règlements. Les propriétaires de discothèques sont conscients des problèmes causés par le bruit, mais ils rencontrent également des préoccupations économiques et réglementaires. Il est donc important de trouver des solutions mutuellement acceptables.

- Il semble également nécessaire de planifier la ville non plus uniquement par les espaces, mais d'introduire également la question du temps. Le temps concerne la gestion des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements nocturnes, ainsi que les réglementations en matière de bruit. Un espace public, une place ou un bâtiment a des usages différents tout au long du cycle de 24 heures. Le Conseil souligne que trop souvent les lois, les projets immobiliers et d'aménagements des espaces publics sont conçus pour la vie diurne, sans tenir compte de la vie nocturne. La question est de savoir comment les villes peuvent mieux gérer les différents usages et activités tout au long du cycle de 24 heures. Il est donc important que les normes de bruit prennent en compte la densité d'activités et intègrent une dimension de temps qu'elles ne prennent pas en compte actuellement.

La troisième partie du plan qui traite de la gestion de la mixité des fonctions (QUIET.TOGETHER) est d'une importance fondamentale pour le Conseil Bruxellois de la nuit. Compte tenu de l'expansion démographique et de la densification de la population, où de plus en plus de gens vivront 24 heures sur 24, il faut s'attendre à une augmentation prévisible des conflits liés au bruit de voisinage. Une meilleure compréhension de la vie nocturne et surtout davantage de ressources pour anticiper ces problèmes qui lui sont inhérents sont nécessaires.

4. Informations pratiques

4.1. Calendrier

jeudi 20 avril 18h30 – 21h	séance d'installation : prise de contact et présentation du processus
samedi 22 avril 9h – 17h	phase informative : présentation de la thématique et échanges avec les experts
samedi 27 et dimanche 28 mai 9h – 17h	phase délibérative : discussions, tantôt en groupes restreints, tantôt en réunion plénière, et élaboration de recommandations
samedi 3 juin 9h – 17h	phase des recommandations : discussion et adoption des recommandations
samedi 10 juin 9h – 12h30	présentation du rapport des travaux

4.2. Accès

Voir <http://weblex.brussels/data/cd/plan.pdf>

4.3. Publicité et communication

Les citoyennes et citoyens tirés au sort sont identifiés par un badge reprenant leur prénom et l'initiale de leur nom de famille. À moins qu'ils ne s'y opposent expressément, ils sont identifiés de la même manière dans le rapport des travaux de la commission délibérative.

Les réunions plénières sont diffusées en direct et enregistrées sur le [site internet](#), la plateforme internet [democratie.brussels](#) et la [chaîne YouTube](#) du Parlement bruxellois. Les réunions, plénières ou en groupes restreints, peuvent également faire l'objet d'un reportage photographique.

Les citoyennes et citoyens tirés au sort sont donc invités, lors de la séance d'installation, à signer un document relatif à leur droit à l'image. S'ils ne désirent pas que leur image soit mobilisée dans des supports vidéos ou photos, une pastille de couleur rouge sera apposée sur leur badge de manière à attirer l'attention des caméramans ou photographes.

Les participantes et participants (citoyens et parlementaires), dans les contacts avec la presse ou dans leur communication personnelle (réseaux sociaux), doivent privilégier la promotion du processus plutôt que du contenu des délibérations en cours et de leur position. Ce n'est pas dans la logique de la délibération de mettre en avant ses propres positions au détriment d'un positionnement qui serait le fruit de l'intelligence collective.

4.4. Liens utiles

Site internet du Parlement bruxellois :

<http://www.parlement.brussels/>

Plateforme internet du Parlement bruxellois dédiée à la participation citoyenne :

<https://democratie.brussels/>

Page de la plateforme dédiée à la commission délibérative sur le bruit en milieu urbain :

<https://democratie.brussels/assemblees/bruit-geluidshinder>

Plan bruit *quiet.brussels* :

<https://environnement.brussels/citoyen/nos-actions/plans-et-politiques-regionales/plan-quietbrussels-laction-de-la-region-bruxelloise>

http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/PROG_20190228_QuietBrussels_FR.pdf

<https://environnement.brussels/citoyen/reglementation/textes-de-loi/cadre-legal-pour-la-prevention-et-la-lutte-contre-le-bruit>

https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Bru_35.pdf

http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Bru_37.PDF

http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Bru_41.PDF

4.5. Contacts

Services du Parlement : contact@democratie.brussels – 02 546 62 71

Facilitateur : info@particitiz.eu – 0800 35 257

Responsable « inclusion » : ploefplus@gmail.com